

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

RECUEIL
DE TEXTES LEGISLATIFS
1971-1980

DECISIONS
1971-1980



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES ALGER

Décision autorisant les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.	23
Décision N° 1 Validant le diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration en vue de l'inscription aux diplômes d'Etudes Supérieures de Droit.	25
Décision N° 2 fixant la liste des candidats autorisés à participer à titre étranger au concours d'agrégation en médecine et en pharmacie.	25
Décision N° 3 du 31 Mars 1972 portant création d'une commission du titre d'ingénieur.	26
Décision N° 5 du 25 Septembre 1972 portant nomination du directeur du département de chirurgie dentaire au sein de l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger.	27
Décision N° 6 autorisant les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.	28
Décision N° 7 autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.	30
Décision N° 8	32
Décision N° 9	32

	Page
Décision N° 10 autorisant les ingénieurs agronomes à s'inscrire au troisième cycle d'Ecologie.	33
Décision N° 11	34
Décision N° 12	34
Décision N° 13	35
Décision N° 14	36
Décision N° 15	36
Décision N° 17	36
Décision N° 18	37
Décision N° 19	37
Décision N° 20	38
Décision N° 21	38
Décision N° 22 autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.	38
Décision N° 23 autorisant les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.	42
Décision N° 24 Portant nomination des membres du jury du certificat d'études Spéciales de Gynécologie Obstétrique.	44

	Page
Décision N° 25	
Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à la Faculté des Sciences de l'Université d'Oran.	45
Décision N° 26 Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à la Faculté des Sciences de l'Université d'Oran.	46
Décision N° 27	
autorisant les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.	47
Décision N° 28	
autorisant les élèves-professeurs de l'Enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.	48
Décision N° 29	
fixant le calendrier et la liste des membres du jury de l'examen final en vue du certificat d'études spéciales d'obstétrique.	50
Décision N° 30	
fixant le calendrier et la liste des membres du jury de l'examen final en vue du Certificat d'Etudes Spéciales de Gynécologie.	50
Décision N° 31	
fixant le calendrier et la liste des membres du jury de l'examen final en vue du Certificat d'Etudes Spéciales de Chirurgie.	51
Décision N° 32	
fixant le calendrier et la liste des membres du jury de l'examen final en vue du Certificat d'Etudes Spéciales de Pédiatrie.	52
Décision N° 33	
Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut des Sciences de la terre de l'Université d'Oran.	53
Décision N° 34	
Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.	53

	Page
Décision N° 35	
Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.	54
Décision N° 36	
autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.	54
Décision N° 37	
autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.	57
Décision N° 38	59
Décision N° 39	
Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.	60
Décision N° 40	60
Décision N° 41	61
Décision N° 42	61
Décision N° 43	
Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran.	62
Décision N° 44	
Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^e cycle à l'Institut de Mathématique de l'Université d'Oran.	62
Décision N° 45	
autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.	63

	Page
Décision N° 46 autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.	66
Décision N° 47	69
Décision N° 48 Composition du jury en vue de la soutenance d'une thèse de doctorat en sciences médicales.	70
Décision N° 49 Composition du jury en vue de la soutenance d'une thèse de doctorat en sciences médicales.	70
Décision N° 50 portant création de l'Association des Universités Algériennes.	72
Décision N° 51 Soutenance d'une thèse de doctorat de 3 ^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.	72
Décision N° 52 Soutenance d'une thèse de doctorat de 3 ^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.	73
Décision N° 53 Soutenance d'une thèse de doctorat de 3 ^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.	73
Décision N° 55 autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.	73
Décision N° 56	78
Décision N° 57 Transfert des étudiants inscrits au Diplôme Supérieur de Technologie.	78

	Page
Décision N° 58	
Transfert à l'Ecole Polytechnique (El-Harrach) des étudiants inscrits en semestre quatre (année universitaire 1976-1977) à l'U.S.T.A.	79
Décision N° 59	
autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les universités en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.	80
Décision N° 60	
du 19 Novembre 1977 portant création d'une Commission de Recours en matière d'œuvres universitaires.	83
Décision N° 61	85
Décision N° 65	
Soutenance d'une thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre, de l'Université d'Oran.	85
Décision N° 66	
Soutenance d'une thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Biologie et des Sciences de la terre, de l'Université d'Oran.	86
Décision N° 69 (Bis)	86
Décision N° 70	87
Décision N° 70 (Bis)	87
Décision N° 71	88
Décision N° 71 (Bis)	89
Décision N° 72	90
Décision N° 73	90
Décision N° 74	91
Décision N° 75	92

	Page
Décision N° 76	93
Décision N° 77	
portant validation de la liste et la composition du jury en vue de l'examen du diplôme d'études médicales spéciales en Chirurgie Dentaire (Session Septembre 1978).	93
Décision N° 78	
autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire dans les universités en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.	94
Décision N° 79	98
Décision N° 80	98
Décision N° 81	
du 17 Décembre 1978 portant structure des prix du manuel-polycopié.	100
Décision N° 82	
du 7 Mars 1979 portant création d'une Commission d'Études et de Recours en Matière de Bourses et d'Œuvres Universitaires.	101
Décision N° 83	
autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire dans les universités en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.	103
Décision N° 84	
du 21 Mai 1979 portant création d'une commission chargée de l'étude de la carte de la post-graduation.	104
Décision N° 85	
portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Biologie Animale à l'Université d'Oran.	105
Décision N° 86	
portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Chimie Organique Appliquée.	106

	Page
Décision N° 87 portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Physique.	106
Décision N° 88 portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Biologie.	107
Décision N° 89 portant autorisation de soutenance de mémoire de magister en Génie Nucléaire.	108
Décision N° 90	108
Décision N° 91 portant autorisation de soutenance de mémoire de magister en Mécanique Appliquée.	110
Décision N° 92 portant transfert de la gestion des étudiants en licence d'enseignement, sous contrat avec l'E.N.S. des Universités et Centres Universitaires de l'Ouest Algérien à l'E.N.S.E.P.	110
Décision N° 93 du 7 Juillet 1979 portant création d'une antenne de l'E.N.S. au Centre Universitaire de Batna.	111
Décision N° 94 du 7 Juillet 1979 portant création d'antenne de l'E.N.S. à l'Université de Constantine.	111
Décision N° 95 autorisant les élèves-professeurs de l'Enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Universités en vue de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement scientifique.	112
Décision N° 96	120
Décision N° 97 du 8 Octobre 1979 fixant les dates du déroulement du Concours National d'Agrégation en Sciences Economiques.	121

	Page
Décision N° 98	
Organisation de Magister en Sciences Juridiques à l'Université d'Alger pour l'année universitaire 79-80.	122
Décision N° 99	123
Décision N° 100	124
Décision N° 101	124
Décision N° 102	125
Décision N° 118/103	
Soutenance d'une thèse de Doctorat de 2^{ème} cycle à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran.	127
Décision N° 119/104/D. E. S.	
du 28 Janvier 1980 portant constitution du Comité de Publication de la Revue « L'Université ».	127
Décision N° 120/105 D. E. S.	129
Décision N° 121/106 D. E. S.	130
Décision N° 122/107 D. E. S.	130
Décision N° 123/108/ D. E. S.	131
Décision N° 124/109/ D. E. S.	132
Décision N° 125/110/D. E. S.	
Soutenance d'une thèse de Doctorat de 3^e cycle au département de Chimie de l'Institut des Sciences Exactes de l'Université d'Oran.	133
Décision N° 126/111	
portant création de la commission de la formation supérieur graduée.	134
Décision N° 127/112	
portant création de la Commission de l'Orientation Universitaire.	135

	Page
Décision N° 128/113	137
Décision N° 129/114	137
Décision N° 130/115	138
Décision N° 131/116	139
Décision N° 132/117	139
Décision N° 133/118	140
Décision N° 134/119	140
Décision N° 139/120	141
Décision N° 140/121	142
Décision N° 141/122	143
Décision N° 142/123	143
Décision N° 143/124 autorisant les élèves-professeurs de l'Enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les universités en vue de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement Scientifique.	144
Décision N° 144/125	158
Décision N° 145/126	159
Décision N° 146/127	159
Décision N° 147/128	160
Décision N° 148/129	161
Décision N° 149/130	161

	Page
Décision N° 151/131	
portant liste additive des élèves de l'enseignement moyen des instituts de Technologie de l'Education des Wilaya de Tlemcen et de El-Asnam autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Universités en vue de la licence d'enseignement et du diplôme d'Enseignement Scientifique.	162
Décision N° 152/132	163
Décision N° 153/133	164
Décision N° 154/134	164
Décision N° 154/134	165
Décision N° 154/134	165
Décision N° 154/134	165
Décision N° 154/134	166
Décision N° 154/134	166
Décision N° 154/134	167
Décision N° 154/134	167
Décision N° 154/134	168
Décision N° 154/134	168
Décision N° 154/134	168
Décision N° 154/134	169
Décision N° 154/134	169
Décision N° 154/134	170
Décision N° 154/134	170

	Page
Décision N° 154/134	171
Décision N° 154/134	171
Décision N° 154/134	171
Décision N° 154/134	172
Décision N° 154/134	172
Décision N° 154/134	173
Décision N° 154/134	173
Décision N° 155/135	174
Décision N° 155/135	174
Décision N° 155/135	174
Décision N° 155/135	175
Décision N° 155/135	175
Décision N° 155/135	176
Décision N° 155/135	176
Décision N° 155/135	177
Décision N° 156/136	177
Décision N° 157/137	178
Décision N° 158/138	178
Décision N° 158/138	179
Décision N° 158/138	179

	Page
Décision N° 158/138	180
Décision N° 158/138	180
Décision N° 158/138	181
Décision N° 158/138	181
Décision N° 158/138	182
Décision N° 158/138	182
Décision N° 158/138	183
Décision N° 158/138	183
Décision N° 158/138	184
Décision N° 159/139	184
Décision N° 160/140	185
Décision N° 160/140	185
Décision N° 160/140	186
Décision N° 160/140	186
Décision N° 160/140	187
Décision N° 161/141 portant cession à titre gracieux de la revue « L'Université » et du B.O.E.S.	187
Décision N° 161/141 (Bis)	187
Décision N° 162/142	188
Décision N° 163/143 Additif à la décision n° 119 du 28 Janvier 1980.	188

	Page
Décision N° 164/144	189
Décision N° 165/145	190
Décision N° 166/146	190
Décision N° 167/147	191
Décision N° 178/148	192
Décision N° 179/149	193
Décision N° 186/150	193
Décision N° 187/151	194
Décision N° 188/152	195
Décision N° 189/153	196
Décision N° 168/154	197
Décision N° 168/154	197
Décision N° 168/154	197
Décision N° 168/154	198
Décision N° 168/154	198
Décision N° 168/154	199
Décision N° 168/154	199
Décision N° 169/155	200
Décision N° 169/155	200
Décision N° 169/155	200

	Page
Décision N° 169/155	201
Décision N° 169/155	201
Décision N° 169/155	202
Décision N° 169/155	202
Décision N° 169/155	203
Décision N° 169/155	203
Décision N° 169/155	203
Décision N° 169/155	203
Décision N° 170/156	204
Décision N° 173/157	205
Décision N° 174/158	205
Décision N° 176/159	206
Décision N° 176/159	206
Décision N° 176/159	207
Décision N° 176/159	207
Décision N° 176/159	208
Décision N° 176/159	208
Décision N° 176/159	208
Décision N° 176/159	208
Décision N° 176/159	209
Décision N° 176/159	209

	Page
Décision N° 176/159	210
Décision N° 176/159	210
Décision N° 176/159	211
Décision N° 176/159	211
Décision N° 177/160	212
Décision N° 180/161	212
Décision N° 181/162	213
Décision N° 182/163	213
Décision N° 183/164	213
Décision N° 184/165	214
Décision N° 185/166	214
Décision N° 190/167	215
Décision N° 191/168	215
Décision N° 192/169	216
Décision N° 193/170	216
Décision N° 194/171	217
Décision N° 195/172	217
Décision N° 196/173	218
Décision N° 197/174	218
Décision N° 200/175	219

	Page
Décision N° 201/176	219
Décision N° 202/177	220
Décision N° 203/178	220
Décision N° 204/179	221
Décision N° 205/180	221
Décision N° 206/181	222
Décision N° 207/182	222
Décision N° 208/183	222
Décision N° 209/184	223
Décision N° 210/185	223
Décision N° 211/186	224
Décision N° 212/187	224
Décision N° 213/188	225
Décision N° 214/189	225
Décision N° 215/190	226
Décision N° 216/191	226
Décision N° 217/192	227
Décision N° 218/193	227
Décision N° 219/194	228
Décision N° 220/195	228

1971

Décision

autorisant les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 62-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'Ecole Normale Supérieure et la situation administrative des élèves professeurs,

Vu le décret 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 71-226 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en géographie et du diplôme d'enseignement géographique,

Vu le décret n° 71-227 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en histoire et du diplôme d'enseignement de l'histoire,

Vu le décret n° 71-231 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-lettres et du diplôme d'enseignement littéraire,

Vu le décret 71-232 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en langues étrangères et du diplôme d'enseignement des langues étrangères,

Vu le décret n° 71-233 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en philosophie et du diplôme d'enseignement de la philosophie,

Décide :

Article 1° – Accèdent en 1971-72 à l'Ecole Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux Facultés des Lettres et Sciences Humaines en vue de préparer des licences et des diplômes d'enseignement, les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Les élèves professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence et du diplôme d'enseignement qu'ils postulent en vue d'obtenir d'autres diplômes

délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour Ampliation : Alger, le 16 Décembre 1971

Pour le Ministre et par Délégation : Le Directeur des Enseignements

Signé : M. BENACHENHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des élèves professeurs de l'Enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Lettres et Sciences Humaines en vue d'y préparer des licences et des diplômes d'Enseignement.

Bacheliers	Non Bacheliers
Mlle. Ait-Said, Fadila	Mr. Benaïssa, Abdesselam
Mlle. Mamoune, Djeida	Mr. Billiami, Youcef
Mr. Kredar, Benchergui	Mlle. Hatrag, Farida
Mr. Hoghi, Abdelkader	Mlle. Khoutir, Khadidja
Mlle. Chami, Chenima	Mr. Sriti, Azzedime
Mlle. Mokaddem, Yamina	Mlle. Benahmed, Dorothée
Mr. Gharnaout, Amar	Mr. Oubiri, Md Laid
Mlle. Yessad, Farida	Mr. Hachemi, Miloud
Mr. Mezoughi, Daho	Mr. Mebarek, Aïssa
Mlle. Keddani, Nadia	Mlle. Boudiaf, Djalila
Mlle. Radaoui, Baya	Mr. Achrati, Slimane
	Mr. Touil, Ghali
	Mr. Beni-Remour, Sidi Mohamed

Décision N° 1

validant le diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration en vue de l'inscription aux diplômes d'Etudes Supérieures de Droit.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 59-748 du 15 Juin 1950 portant organisation du Doctorat dans les facultés de droit et des sciences économiques,

Vu le décret n° 64-155 du 8 Juin 1964 portant création d'une Ecole d'Administration,

Vu le décret n° 66-306 du 4 Octobre 1966 relatif au fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration,

Vu l'arrêté du 4 Octobre 1966 relatif au régime des Etudes de l'Ecole Nationale d'Administration,

Décide :

Article 1° – Est validé le diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration en vue de l'inscription aux diplômes d'études supérieures dans les facultés de droit et des sciences économiques.

Art. 2. : – Sont autorisés à s'inscrire :

a) au diplôme d'études supérieures de droit public, les titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration – Section Administration Générale.

b) au diplôme d'études supérieures de sciences politiques, les titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration Section Diplomatique.

c) aux diplômes d'études supérieures de droit privé, et de droit pénal et sciences criminelles, les titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration – Section Judiciaire.

Art. 3. : – Les Recteurs des Universités, et les Doyens des Facultés de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à partir de l'année universitaire 1971-1972.

Fait à Alger, le 19 Janvier 1972

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 2

fixant la liste des candidats autorisés à participer à titre étranger au concours d'agrégation en médecine et en pharmacie.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 66-311 du 14 Octobre 1966 portant organisation de concours hospitalo-universitaires,

Vu l'arrêté du 4 Novembre 1971 portant organisation et ouverture d'un concours national d'agrégation en médecine et en pharmacie,

Décide :

Article 1^{er} – Est autorisé à se présenter à titre étranger et en surnombre, au concours d'agrégation en médecine et en pharmacie et pour la discipline ci-dessus mentionnée le candidat suivant :

Nom et Prénom	Discipline
M. Gallim Ignazio	Neurochirurgie

Art. 2. : – Le Directeur des Enseignements et de Directeur de l'Administration Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Février 1972

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 3

du 31 Mars 1972 portant création d'une commission du titre d'ingénieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-219 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme d'ingénieur,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une commission du titre d'ingénieur.

Art. 2. : – Cette commission a pour objet :

a) de proposer une définition générale de l'ingénieur à partir des postes de travail qu'il est appelé à occuper.

b) d'étudier les programmes des établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans la formation d'ingénieur, et de donner son avis sur les programmes.

c) de proposer un statut général des ingénieurs dans le cadre de la formation publique.

Art. 3. : – Cette commission comprend les membres suivants :

MM. Benachenhou, Mourad, Directeur des Enseignements, Président ;

Rahmouni, Omar, Professeur à la Faculté des Sciences Université d'Alger ;

Bentchikou, Abdelhamid, Professeur à l'Ecole Nationale Polytechnique ;

Belabbes Ramdane, Maître-assistant à l'Ecole Nationale Polytechnique ;

Arab, Ahmed, Maître-assistant à l'Ecole Nationale Polytechnique ;
Merouani, Chérif, Maître-assistant à l'Ecole Nationale Polytechnique ;
Tazaïrt, Abdelaniz, Professeur à la Faculté des Sciences, Université
d'Alger ;
Tepani, Mohamed, Maître-assistant à la Faculté des Sciences, Université
d'Alger ;
Cherif, Hadj Slimane, Maître de conférence à la Faculté des Sciences, Uni-
versité d'Alger ;
Sansal, Boualem, Maître-assistant à la Faculté des Sciences, Université
d'Alger ;
Lajouz Hamoud, Maître de conférence à la Faculté des Sciences, Université
d'Alger ;
2 représentants de la Direction Générale de la Fonction Publique.
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 5

du 25 Septembre 1972 portant nomination du directeur du département de chirurgie dentaire au sein de l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 71-218 du 25 Août 1971 portant création d'un diplôme de chirurgien dentaire,

Vu le décret n° 71-239 du 3 Septembre 1971 portant dissolution des facultés de médecine et de pharmacie et création, au sein de chaque université, d'un institut des sciences médicales,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 1971 portant dissolution de l'institut d'odontostomatologie et création d'un département de chirurgie dentaire au sein de l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – M. Bouchouchi, Mokrane est nommé en qualité de directeur du département de chirurgie dentaire au sein de l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Septembre 1972

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 6

autorisant les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 68-106 du 26 Décembre 1968 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'Ecole Normale Supérieure et la situation administrative des élèves professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'éducation,

Vu le décret 71-225 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en géographie et du diplôme d'enseignement géographique,

Vu le décret n° 71-227 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en histoire et du diplôme d'enseignement de l'histoire,

Vu le décret n° 71-231 du 28 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-lettres et du diplôme d'enseignement littéraire,

Vu le décret n° 71-232 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en langues étrangères et du diplôme d'enseignement des langues étrangères

Vu le décret n° 71-233 du 26 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en philosophie et du diplôme d'enseignement de la philosophie,

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1972–1973 à l'Ecole Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux facultés des Lettres et Sciences Humaines en vue de préparer des licences et des diplômes d'enseignement les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en faculté des Lettres et Sciences Humaines ne peuvent faire valider des modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence et du diplôme d'enseignement qu'ils postulent en vue d'obtenir d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 7 Octobre 1972

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des élèves-professeurs de l'enseignement moyen autorisés à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Lettres et Sciences Humaines en vue d'y préparer des licences et des diplômes d'enseignement.

Bacheliers	Non Bacheliers
Benmakhlouf, Fatima	Abdellatif, Zineb
Abdellali, Fatma	Abdelli, Rosa
Abdesmed, Naziha	Abdenmour, Saïd
Benabbas, Fatima-Zohara	Adjerroud, Mohamed Cherif
Benlamara, Zohira	Aissiou, Farida
Bouabdallah, Abdallah	Bellel, Mohamed
Boualit, Farida	Benabdelouahb, Tahar
Boutka, Chérifa	Bencheikh-el-Fegoun, F. Bariza
Brakni, Malika	Benchehida, Manseur
Douama, Quarda	Ben Hadid, Abdelaziz
Faci, Houria	Bent Driss, Abassia
Gamra, Mohamed	Boufares, Ahmed
Hadjam, Saadia	Boulala, Kamel
Hanoune, Abdelmadjid	Boulnouar, Abderrahmane
Hassaid, Sadika	Bouzerara, Zohra Naima
Kiram, Ahmed	Chaabani, Brahim
Koob, Smaine	Doukani, Boudaoud
Lalaoui, F. Zohra	Feve, Guy
Laribi, Louisa	Charabi, Benyoucef
Louali, Mohamed-Larbi	Hameria, Zoubeida
Maloufi, Fouzia	Hamici, Mohamed
Mouddente, Tahar	Haslaoui, Khedidja
Moumeni, Ziane	Hima, Saïd
Nait-Ameziane, Fatma	Houari, Hafida
Omar, Leïla	Kachar, Boukhadj
Oussada, Smail	Kerbadou, Zoubir
Reguieg, Miloud	Khemis, Amar
	Lalmi, Mekki
	Louali, Benyoucef
	Lounis, Ahmed
	Madaci, Tahar

Bacheliers	Non Bacheliers
	Madjour, Aissa Mahfoudi, Abdeslem Mars, Abdelkader Mecabih, Fatma Menacere, Mohamed Slimani, Mohand Larbi Terki, Azédine Toumi, Larbi Melloul, Meriem Aberkane, Azedine.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 7

autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
 Vu le décret n° 84-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'Ecole Normale Supérieure et la situation administrative des élèves-professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Décide :

Article 1° – Accèdent en 1972-1973 à l'Ecole Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux facultés des sciences en vue de préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en faculté des sciences ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 7 Octobre 1972

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des élèves professeurs de l'enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Sciences en vue d'y préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique.

Bacheliers	Non Bacheliers
Abderrahim, Habid	Abassi, Yacine
Adrar, Nacer	Abed, Abderrahmane
Ainouche, Nacer	Atek, Nora
Aitouche, Md. Amokrane	Ayachi, Kheira
Demaz, Rachida	Babachayou, Bachir
Bensaada, Yamina	Behdenna, Mohamed
Benouar, Fatiha	Belhamri, Malika
Benrabah, Djamilia	Benamar, Baya
Bestam, Mahieddine	Benmecheri, Bedouda
Bouanani, Mounira	Ben-Mustapha, Fadila
Bouhraoua, Ahmed	Benmohamed, Chérif
Dezaz, Mohamed	Boulila, Abdelghani
Chaid, Rabéa	Djachloul, Ammar
Chetouani, Achour	Djebbar, Leila
Djabourabi, Hébara	Fetouche, Djamilia
Hasnaoui, Malika	Ghozal, Abdallah
Henfoug, Salah	Herzallah, Hadj
Idir, Yamina	Lakrouf, Rabah
Lacheb, Kamla	Merad, Boubaker
Larbi, Aimé	Merazi, Aissa
Madani, Louiza	Meziane, Mostefa
Nabi, Sokarno	Mokrab, Rachid
Rahou, Mohamed	Mokrane, Guermie
Siad, Abdeldjalil	Nait Achour, Madjid
Si-Bachir, Fatma	Sadi, Souad
Sib, Mohamed	Sahli, Ahmed

Bacheliers	Non Bacheliers
	Souai, Keltoum Taalah, Aissa Tachoua, Aissa Zeghibib, Malika Zenagui, M'Hamed

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 8

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 Juillet 1965 et l'ordonnance n° 70-53 du 18 Djourmada 1390 correspondant au 21 Juillet 1970 portant constitution du Gouvernement,

Vu l'ordonnance n° 67-278 du 20 Décembre 1967 érigeant en Université, le Centre Universitaire d'Oran,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Senouci Bereksi, Kamel Eddine, est délégué dans les fonctions de Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université d'Oran pour une période de deux années universitaires.

Art. 2. : – Il percevra en cette qualité une indemnité annuelle correspondant à cinq heures complémentaires imputées dans le budget de fonctionnement de l'Université d'Oran.

Art. 3. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'application de la présente décision qui prendra effet à compter du 1er Novembre 1972.

Fait à Alger, le 30 Octobre 1972

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 9

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 68-294 du 30 mai 1968 portant statut particulier des maîtres de conférences,

Vu le décret n° 71-274 du 3 Décembre 1971 portant organisation du concours d'agrégation en Droit et Sciences Economiques,

Vu l'arrêté interministériel du 17 Mars 1972 portant organisation et ouverture du concours d'agrégation en Droit et Sciences Economiques,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Anisse Salah Bey est autorisé à se présenter au concours national d'agrégation en Droit et Sciences Economiques (Section Droit Public).

Art. 2. : Au cas où Mr. Anisse Salah Bey réussit au concours ses résultats ne seront validés que s'il rejoint le poste d'enseignant qui lui aura été fixé et ce dans les (6) six mois qui suivent la proclamation des résultats.

Art. 3. : Le Directeur des Enseignements et le Directeur de l'Administration Générale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 20 Novembre 1972

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 10

autorisant les ingénieurs agronomes à s'inscrire au troisième cycle d'Ecologie.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 68-423 du 26 Juin 1968 portant organisation de l'Institut National Agronomique,

Vu le décret n° 68-424 du 26 Juin 1968 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu les textes portant organisation des D.E.A. et des Doctorats de Troisième Cycle en Sciences,

Décide :

Article 1^{er} – Les titulaires du diplôme d'ingénieur agronome de l'Institut National Agronomique sont autorisés à s'inscrire au D.E.A. d'Ecologie et à se présenter au Doctorat de Troisième Cycle dans cette spécialité.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 21 Dezembre 1972

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

1973

Décision N° 11

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 71-235 du 26 Août 1971, portant institution du livret universitaire,

Décide :

Article 1^{er} – Il est institué une commission chargée de la mise au point d'un modèle de livret universitaire.

Art. 2. : – Cette commission comprend :

M. Mourad Benachenhou

M. Benali Benzaghrou

M. Hadj Slimane Cherif

M. Abdelaziz Ouabdesselam

Art. 3. : – Cette commission devra déposer ses conclusions un mois après son installation.

Fait à Alger, le 20 Février 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 12

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 Juillet 1965 et 70-53 du 18 Djoumada I 1390, correspondant au 21 Juillet 1970, portant constitution du Gouvernement,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé une Commission de l'Enseignement Supérieur en Education Physique.

Art. 2. : – Cette commission est chargée :

a) de mettre au point le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en Education Physique.

b) de mettre au point les modalités institutionnelles d'organisation de cette licence.

c) de définir les infrastructures nécessaires pour le bon déroulement des enseignements en vue de cette licence.

d) de mettre au point les programmes et l'organisation des études en médecine sportive.

Art. 3. : – Cette commission comprend les membres suivants :

Benachenhou, Mourad
Raaf, Mohand Lounis
Dr. Mekhalaf, Larbi
Kouidri, Mohamed
Rebahi-Khediri, Belkacem
Dr. Bendjaballah, Hamid
Asselah, Boualem
Bouamra, Saïd
Benouniche, Samia

Art. 4. : – Cette commission devra déposer ces conclusions au plus tard dans la dernière semaine d'Avril 1973.

Fait à Alger, le 11 Avril 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 13

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973, portant modalités d'admission dans les universités, en vue d'y préparer des licences d'enseignement des élèves-professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de Education.

Décide :

Article 1° – La commission de choix pour l'accès à l'université des Instituts de Technologie de l'Education (I.T.E. – P.E.M.) comprend les membres suivants :

a) Membres du corps enseignant de l'Enseignement Supérieur

MM Djeddour Mohammed, Président

Amokrane, Arezki

Keddache, Mahfoudh

Kherfi, Salah

b) Directeurs d'Instituts de Technologie de l'Education.

Mr. Belmihoub Ahmed

Mme Ziriat, Aouaouche

Art. 2. : – Le Directeur des Enseignements est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Juin 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 14

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 68-424 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu les délibérations du Conseil des Professeurs de l'Institut National Agronomique en date du 3 Juillet 1973,

Décide :

Article unique : Pour l'année universitaire 1972-73 le prix de la meilleure recherche portant sur l'Economie Rurale est attribué à Monsieur Nouh-Mefnoun Ahmed pour son mémoire intitulé « Les Implications de la Révolution Agraire ».

Fait à Alger, le 29 Juin 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 15

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 68-424 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu les délibérations du Conseil des Professeurs de l'Institut National Agronomique en date du 3 Juillet 1973,

Décide :

Article unique : Pour l'année universitaire 1972-73 le prix de la meilleure recherche portant sur l'Hydraulique Agricole est attribué à Monsieur Azri Ali pour son mémoire intitulé « Etude Hydrologique du Bassin Versant de la Mekerra (Bel-Abbes) ».

Fait à Alger, le 29 Juin 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 17

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 68-424 portant régime des Etudes à l'Institut National Agronomique,

Vu les délibérations du Conseil des Professeurs de l'Institut National Agronomique en date du 3 Juillet 1973,

Décide :

Article unique : Pour l'année universitaire 1972-73 le prix de la meilleure recherche portant sur la mise au point de produits phytosanitaires est attribué à Monsieur Maharzi, Ali pour son mémoire intitulé

« Etude des Possibilités d'Utilisation de Quelques Argiles Algériennes dans la Formulation des Pesticides ».

Fait à Alger, le 29 Juin 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 18

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 68-424 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu les délibérations du Conseil des Professeurs de l'Institut National Agronomique en date du 3 Juillet 1973,

Décide :

Article unique : Pour l'année universitaire 1972-73 le prix de la meilleure recherche portant sur la Zootechnie est attribué à Monsieur Mansour Braham pour son mémoire intitulé : « Essai d'Elevage d'Agneaux sans Mère ».

Fait à Alger, le 29 Juin 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 19

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 68-424 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu les délibérations du Conseil des Professeurs de l'Institut National Agronomique en date du 3 Juillet 1973,

Décide : Article unique : Pour l'année universitaire 1972-73 le prix de la meilleure recherche portant sur l'aménagement des Ressources Agricoles est attribué à Monsieur Elasri Mokhtar pour son mémoire intitulé

« Mise en Valeur de la zone de Guelta Ezarga ».

Fait à Alger, le 29 Juin 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 20

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 68-424 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu les délibérations du Conseil des Professeurs de l'Institut National Agronomique en date du 3 Juillet 1973,

Décide :

Article unique : Pour l'année universitaire 1972-73 le prix du meilleur travail de recherche portant sur l'entomologie agricole est attribué à Monsieur Fourar Mourad pour son mémoire intitulé :

« Cassides de la Betterave Sucrière ».

Fait à Alger, le 29 Juin 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 21

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 68-424 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu les délibérations du Conseil des Professeurs de l'Institut National Agronomique en date du 3 Juillet 1973,

Décide : Article unique : Pour l'année universitaire 1972-73, le prix de la meilleure recherche effectuée par une étudiante en Agronomie est attribué à Mlle Bouhafs, Rahmoussa pour son mémoire intitulé

« Etude des Ressources en Eaux Souterraines de l'Ould Isser ».

Fait à Alger, le 29 Juin 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 22

autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 84-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et la situation administrative des élèves-professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 29 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer des licences d'Enseignement, des élèves-professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 Septembre 1973 de la Commission de Choix pour l'accès à l'Université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation (I.T.E. - P.E.M.),

Décide :

Article 1° – Accèdent en 1973-1974 à l'École Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux facultés des sciences en vue de préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Les candidats défaillants autorisés à s'inscrire aux facultés des lettres et sciences humaines et portés à l'annexe I sont remplacés en fonction des filières et selon les résultats obtenus par les Professeurs d'Enseignement Moyen classés par ordre de mérite figurant sur la liste supplémentaire (annexe II) jointe à la présente décision.

Art. 3. : – Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en faculté des sciences ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 4. : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 4 Octobre 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe I

Liste des élèves professeurs de l'enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Nationale Supérieure et à s'inscrire dans les facultés des sciences en vue d'y préparer la licence d'enseignement ès-sciences et la diplôme d'enseignement scientifique.

Bacheliers	Non Bacheliers
Azzoug, Ali	Bamdani, Hanifa
Chebouli, Said	Messahel, Aicha
Benhamadi, Zohra	Maoudj, Farida
Lassed, Honifa Hanifa	Chabane, Malika
Boudjada, Said	Mesbabi, Malika
Maimour, Med Salah	Chitti, Aldjia
Samah, Mohamed	Belkas, Akila
Ait Younes, Fadila	Hamadi, Atika
Chaouche, Mustapha	Sadat, Khedjidja
Akkrerche, Mohamed Akli	Oumeddour, F. Zohra
Rkiki, Mostefa	Merdaci, Abdelkrin
Mokrane, Abdelhafid	Meguehbi, Safiaa
Ghalem, Farida	Hocine, Tahar
Yzidi, Fatiha	Mehidi, Khaled
Beressa, Zineb	Ait Youres, Farida
Djennas, Mohamed	Derdezi, Messaoud
Menad, Hammou	Mahroug, Erras Ahmed
Horri, Ghalem	Nechnech, Kamel
Nouri, Djilali	Bouhilali, Menouer
Moulaï, Abdelouahab	Mekhameg, M'Hamed
Dif, Ahmed	Sadok, Lakhdar
	Benacer, Sayeh
	Hanel, Lakrim
	Abzonou, Ibrakim
	Aboumadi, Youcef
	Chemenal, Mustapha
	Ali-Bey, Ahmed
	Chaome, Mohamed
	Labbah, Abdenlav
	Omali, Abdelkader
	Desgre, Chikh
	Aouma, Aser
	Bellatrice, Mohamed
	Munamed, Mohammed Horali
	Belesthaar, Yacina
	Yanine, Muhamed
	Bengagrab, Larbi
	Ignafi, Mohamed Kathdari
	Si Ahmed, Youcef

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe II

Liste des élèves professeurs de l'Enseignement Moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation, classés par filière, en ordre alphabétique, pouvant accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique, en cas de défection de candidats proposés à l'annexe I.

A) Mathématiques (Arabe)

	Noms	Prénoms	Bachelier	Non Bachelier
1	Selt	Diabri		X
2	Becetti	Lazreg		X
3	Benabdallah	Rahouti		X
4	Khelpaoui	Abdeslem		X
5	Ferroudy	Salah	X	
6	Sal	Aissa		X

B) Mathématiques (Français)

	Noms	Prénoms	Bachelier	Non Bachelier
1	Lekouara	Kamel		X
2	Kechout	Mohamed		X
3	Khima	Abdelkader	X	
4	Boutkedjirt	Faouzia		X
5	Nasri	Ali		X
6	Hadj Arab	Djamila		X

Annexe III

Liste des élèves de l'Enseignement Moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation, classés par filière, en ordre alphabétique, pouvant accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique, en cas de défection de candidats proposés à l'annexe I.

C) Sciences Agricoles

	Noms	Prénoms	Bachelier	Non Bachelier
1	Harrat	Chérif		X
2	Benkhelifa	Mohamed		X

D) Sciences Naturelles (Arabe)

	Noms	Prénoms	Bachelier	Non Bachelier
1	Lezzar	Serchba		X
2	Slimani	Salah	X	
3	Lamri	Smaïl	X	
4	Zeghina	Mohamed		X

E) Sciences Naturelles (Français)

	Noms	Prénoms	Bachelier	Non Bachelier
1	Ouerouerd	Kaci		X
2	Lamri	Bouamama	X	
3	Bouterfas	Abdelaziz	X	
4	Bouzafer	Anissa		X
5	Azzout	Houria		X
6	Iratni	Mouloud		X
7	Chebrek	Ahmed		

Décision N° 23

autorisant les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'École Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 68-106 du 26 Décembre 1968 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et la situation administrative des élèves professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1^{er} Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-225 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en géographie et du diplôme d'enseignement géographique,

Vu le décret n° 71-227 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en histoire et du diplôme d'enseignement de l'histoire,

Vu le décret n° 71-231 du 28 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-lettres et du diplôme d'enseignement littéraire,

Vu le décret n° 71-232 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en langues étrangères et du diplôme d'enseignement des langues étrangères,

Vu le décret n° 71-233 du 26 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en philosophie et du diplôme d'enseignement de la philosophie,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer des licences d'enseignement, des élèves professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 Septembre 1973 de la Commission de choix pour l'accès à l'Université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation (I.T.E. – P.E.M.),

Décide :

Article 1° – Accèdent en 1973-1974 à l'École Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux Facultés des Lettres et Sciences Humaines en vue de préparer des licences et des diplômes d'enseignement, les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation dans les noms figurent en annexe I de la présente décision.

Art. 2 : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 15 Octobre 1973.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe I

Liste des élèves professeurs de l'enseignement moyen autorisés à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Lettres et Sciences Humaines en vue d'y préparer des licences et des diplômes d'enseignement.

Noms et Prénoms :	Djemane, Chafia
Saïdaoui, Ahmend	Hiour, Mohamed Chérif
Zaïdi, Mohamed Lakhdar	Bencharef, Rachid
Ghorab, Nadia	Bendjoudi, Fouzia
Bencheikh, Lehocine Lokmane	Belgherza, Fakia
Kitouni, Makhoulouf	Zertal, Anissa
Boussahel, Hadj	Bitar, Khédidja
Kiassa, Nadjette	Bent-Hamed, Aïcha
Seghir, Nadia	Meghfour, Fatiha

Djelad, Fatima
Terrab, Fadila
Ghezzal, Abdelaziz
Achrati, Abdelkader
Belharizi, El Hadj

Houicher, Mohamed
Lateb, Rabah
Toumi, Farida
Ameur, Saliha

Décision N° 24

portant nomination des membres du jury du certificat d'études Spéciales de Gynécologie Obstétrique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté portant organisation du certificat d'études Spéciales de Gynécologie Obstétrique,

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger et après avis du recteur,

Décide :

Article unique : La liste des membres du jury de l'examen final en vue du certificat d'études Spéciales de Gynécologie Obstétrique est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Fait à Alger, le 19 Novembre 1973

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des membres du jury de l'examen final du Certificat d'Etudes Spéciales de Gynécologie Obstétrique.

Président : M. Ait Ouyahia.

Assesseurs : MM Mentouri, Yaker ; Mlle Belkjodja ; M. Keddari ; Mlle Moatti ; Mme Laliam.

1974

Décision N° 25

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à la Faculté des Sciences de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,
Vu la circulaire n° 55 du 27 Novembre 1972, se rapportant à la préparation et l'organisation des doctorats de 3^{ème} cycle et de doctorat d'état,
Vu le rapport du Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université d'Oran,
Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Mme Bekedohka Zadara est autorisée à soutenir sa thèse de doctorat de troisième cycle en parasitologie à la Faculté des Sciences de l'Université d'Oran.

Art. 2 : Le Recteur de l'Université d'Oran et le Doyen de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 24 Juillet 1974

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 26

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à la Faculté des Sciences de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,
Vu la circulaire n° 55 du 27 Novembre 1972, se rapportant à la préparation et l'organisation des doctorats de 3^{ème} cycle et de doctorat d'état,
Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Mme Kebir Assia est autorisée à soutenir sa thèse de doctorat de troisième cycle en chimie à la Faculté des Sciences de l'Université d'Oran.

Art. 2 : Le Recteur de l'Université d'Oran et le Doyen de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 13 Septembre 1974

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 27

autorisant les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'École Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 68-106 du 26 Décembre 1968 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et la situation administrative des élèves professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1^{er} Août portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-225 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en géographie et du diplôme d'enseignement géographique,

Vu le décret n° 71-227 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en histoire et du diplôme d'enseignement de l'histoire,

Vu le décret n° 71-231 du 28 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-lettres et du diplôme d'enseignement littéraire,

Vu le décret n° 71-232 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en langues étrangères et du diplôme d'enseignement des langues étrangères,

Vu le décret n° 71-233 du 26 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en philosophie et du diplôme d'enseignement de la philosophie,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer des licences d'enseignement, des élèves professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu les procès-verbaux des réunions des 13 et 16 Septembre 1974 de la Commission de Choix pour l'accès à l'Université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation (I.T.E., P.E.M.)

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1974-1975 à l'École Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux Facultés des Lettres et Sciences Humaines en vue de préparer des licences et des diplômes d'enseignement, les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2 : Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1^{er} Octobre 1974.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BÉNYAHIA.

Annexe

Liste des élèves professeurs de l'Enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Lettres et Sciences Humaines en vue d'y préparer des licences et des diplômes d'enseignement.

Noms et Prénoms :

Laredj, Mohamed

Soualmia, Douadi

Benkeri, Abdelmadjid

Dilmi, Abdellah

Saïdi, Cherif

Messaoudi, Saida

Maougal, Hassiba

Louahch, Keltoum

Diab, Aïcha

Ayadi, Ouarda

Chentouh, Khadoudja

Benyoub, Fatma

Houmita, Fatima

Hadj Kaddour, Schehèrazede

Diss, Khadidja

Amouri, Fatiha

Farid Fatiha née Bezzezak

Bousmaha, Bencherif

Guebabi, Larbi

Amara, Abddechaga

Hemche, Fatima zohra

Elaieida, Fatma

Mameche, Fatima

Boudjeloud, Goulsem

Cherif, Aziza

Taouahir, Med. Abdellah

Brahimi, Youcef

Touati, Fatma (IT. E. – B. Aknoun)

Belkamel, Ghania
Tamert, Mahadji
Abed, Abdelkader
Naami, Brahim
Omrani, Kaddour
Hadjadj-Aoul, Chaila
Kellali, Bouhafis
Gaid, Ahmed
Kadiri, Mohamed
Mekhalel, Boucif
Belgherras, Mohamed

Décision N° 28

autorisant les élèves-professeurs de l'Enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 84-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'École Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et la situation administrative des élèves professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1^{er} Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique, Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer des licences d'enseignement, des élèves-professeurs de l'Enseignement Moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu les procès-verbaux des réunions des 13 et 16 Septembre 1974 de la Commission de Choix pour l'accès à l'université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation (I. T. E. – P. E. M.),

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1974-1975 à l'École Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux Facultés des Sciences en vue de préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2 : Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en Faculté des Sciences ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissement d'enseignement supérieur.

Art. 3 : Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1^{er} Octobre 1974.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des élèves-professeurs de l'Enseignement moyen autorisés à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Sciences en vue d'y préparer la licence d'Enseignement ès-sciences et le diplôme d'Enseignement scientifique.

Bacheliers	Non Bacheliers
Mezari, Bencheikh	Bououden, Mohamed
Nasri, Mohamed-Seddik	Yakhlef, Mostepha
Boudjriou, Mohamed	Lakhdari, Amaria
Tiriri, Akila	Bessoltane, Slimania
Allal, Nadia	Boualga, Ghaoutia
Meftah, Bakhta	Salhi, Ali
Bouras, Fatima-Zohra	Berra, Mohamed Tahar
Boukhoudmi, Leila-Djamila	Bedda, Tahar
Yahiaoui, M'Hana	Matki, Ali
Afri, F. Zohra	Chouihet, Mohamed
Mehari, Sakina	Tiab, Bencherki
Barkat, Badia	Sadeg, Rachid
Khelloufi, Malika	Akchiche, Messaoud
Kamraoui, Rachida	Gherbi, Omar
	Doukhari, Said
	Ladjel, Abderahmane
	Hammoudi, Salah-Eddine

Bacheliers	Non Bacheliers
	Ghoulou, Mahrez Meziani, Ouardia Djerboue, Meriem Soufi, Fatiha Boulemkahel, Nourredine Belgat, Aziez Saidi, Malika

Décision N° 29

fixant le calendrier et la liste des membres du jury de l'examen final en vue du certificat d'études spéciales d'obstétrique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté portant organisation du Certificat d'Etudes Spéciales d'Obstétrique,

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger et après avis du Recteur,

Décide :

Article 1^{er} – L'examen final en vue du Certificat d'Etudes Spéciales d'Obstétrique se déroulera du 25 au 30 Novembre 1974.

Art. 2 : La liste des membres du jury de cet examen est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1974.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des membres du jury de l'examen final du Certificat d'Etudes Spéciales d'Obstétrique.

M. Ait Ouyahia ; Mlles Belkhodja et Moatti ; M. Hles.

Décision N° 30

fixant le calendrier et la liste des membres du jury de l'examen final en vue du Certificat d'Etudes Spéciales de Gynécologie.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté portant organisation du Certificat d'Etudes Spéciales de Gynécologie,

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger et après avoir du Recteur,

Décide :

Article 1^{er} – L'examen final en vue du Certificat d'Etudes spéciales de Gynécologie se déroulera du 25 au 30 Novembre 1974.

Art. 2 : La liste des membres du jury de cet examen est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Fait à Alger, le 9 Novembre 1974.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des membres du jury de l'examen final du Certificat d'Etudes Spéciales de Gynécologie.

Mme Lalliam ; Mlles Belkhodja et Moatti ; M. Lies

Décision N° 31

fixant le calendrier et la liste des membres du jury de l'examen final en vue du Certificat d'Etudes Spéciales de Chirurgie.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté portant organisation du Certificat d'Etudes Spéciales de Chirurgie,

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger et après avis du Recteur,

Décide :

Article 1^{er} – L'examen final en vue du Certificat d'Etudes Spéciales de Chirurgie se déroulera du 25 au 30 Novembre 1974.

Art. 2. : La liste des membres du jury de cet examen est fixée conformément à l'annexe de la présent décision.

Fait à Alger, le 9 Novembre 1974.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des membres du jury de l'examen final du Certificat d'Etudes Spéciales de Chirurgie.

MM. El-Okby ; Benhabyles ; Mentouri ; Roche ; Issad ; Lehtihet

Décision N° 32

fixant le calendrier et la liste des membres du jury de l'examen final en vue du Certificat d'Etudes Spéciales de Pédiatrie.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté portant organisation du Certificat d'Etudes Spéciales de Pédiatrie,

Su proposition du Directeur de l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger et après avis du Recteur,

Décide :

Article 1^{er} – L'examen final en vue du Certificat d'Etudes Spéciales de Pédiatrie se déroulera du 25 au 30 Novembre 1974.

Art. 2. : La liste des membres du jury de cet examen est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Fait à Alger, le 9 Novembre 1974.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des membres du jury de l'Examen final du Certificat d'études spéciales de Pédiatrie.

Mme Benallegue ; MM. Khati et Aguercef ; Mme Benabdallah ; MM. Grangaud et Keddari.

1975

Décision N° 33

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,
Vu la circulaire n° 55 du 27 Novembre 1972, se rapportant à la préparation et l'organisation des doctorats de 3^{ème} cycle et de doctorat d'état,
Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Mademoiselle Sekkal Abla est autorisée à soutenir sa thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en Géologie Pétrographie à l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran.

Art. 2. : Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut des Sciences de la Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 3 Février 1975

P. Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Le Secrétaire Général

Signé : M. S. DİMBRI.

Décision N° 34

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,
Vu la circulaire n° 55 du 27 Novembre 1972, se rapportant à la préparation et l'organisation des doctorats de 3^{ème} cycle et de doctorat d'état,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Yebdri Okacha est autorisé à soutenir sa thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en chimie organique à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Art. 2. : Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Chimie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 11 Mars 1975.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 35

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,
Vu la circulaire n° 55 du 27 Novembre 1972, se rapportant à la préparation et l'organisation des doctorats de 3^{ème} cycle et de doctorat d'état,
Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Merah Boumédiène est autorisé à soutenir sa thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en chimie organique à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Art. 2. : Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Chimie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 11 Mars 1975.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 36

autorisant les élèves professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'École Normale Supérieure,

Vu l'Ordonnance n° 68-106 du 26 Décembre 1968 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1966 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et la situation administrative des élèves professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1^{er} Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-225 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en géographie et du diplôme d'enseignement géographique,

Vu le décret n° 71-227 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme licencié d'enseignement en histoire et du diplôme d'enseignement de l'histoire,

Vu le décret n° 71-231 du 28 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licence d'enseignement ès-lettres et du diplôme d'enseignement littéraire,

Vu le décret n° 71-232 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en langue étrangères et du diplôme d'enseignement des langues étrangères,

Vu le décret n° 71-233 du 26 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en Philosophie, Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalité d'admission dans les universités en vue d'y préparer des licences d'enseignement, des élèves professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 1975 de la Commission du Choix pour l'accès à l'Université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Education (I. T. E. – P. E. M.),

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1975–1976 à l'Ecole Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue de préparer des licences et des diplômes d'enseignement les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre des licences et des diplômes d'enseignement en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la Faculté concernée ou d'autres Facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. : Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 19 Juillet 1975

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des élèves-professeurs de l'Enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Lettres et Sciences Humaines en vue d'y préparer des licences et des diplômes d'Enseignement.

Bacheliers	Non Bacheliers
Taleb, Badia Benzemrane, Lahlou Boughara, Mohcène	Belmihoub, Djaffar Bellahmer, Medjeber Ben Nacer, Houria

Bacheliers	Non Bacheliers
Bouthiba, Miloud	Hamdi Asma, Lamria
Meliani, Abdelkader	Gaagei, Salah
Benkhalifa, Othmane	Delenda, Salah
Mayassi, Brahim	Benkermi, Salima
Habri, Halima	Boubakeur, Saida
Henni, Mohamed	Benaissa, Khadidja
Belghourari, Zohra	Azzouz, Bouchahma Larbi
Meziani, Batoul	Doghmane, Habib
Cherif Ben Moussa, Rachida	Elaidani, Abdellah
Kotbi, Tahar	Benchokra, Azziza
Djelti, Mostefa	Yermes, Ben Enebi
Reguieg, Rabiaâ	Hebali, Abdeijah
Boukhaloua, Fatima	Benguerfi, Fatiha
Benamrane, Belkacem	Atmant, Benamar
Charchar, Abdelkader	Otmani, Mohamed
Galoul, Yamina	Messabihi, Fatiha
Bensouilah, Leila	Benkhadra, Ack Othman
Mme Chelfi Née Yanat Malika	Berrezkeiliah, Abdelkader
Khalef, Nadia	Benketira, Fatima
Khellil, Assia	Boulfissane, Abdellah
Zerrougui, Fatma-Zohra	Bazia, Louiza
Bouزيد, Fatma	Djoudi, Saida
S.N.P., Yamina	Nebbache, Malika
Boudjemaa, Latifa	Hammouche, Farid
Akkouche, Boudjemaa	Ferkulssa, Zohra
Laggoune, Malika	Yaiche, Salah
Battat, Ghania	Khemiri, Farida
Nekkoub, Akila	Dhif, Torkia
Zidi, Fatiha	Bendahmane, Kheira
Taleb, Nouria	Klaa, Fatima
Yekken, Youcef	Kaouder, Batour
Tataiat, Abdadaim	Benfeghoul, Leila
Chalabi, Khedidja	Mehedi, Khadidja
Zoughi, Halima	Rabehi, Baya
Guergueb, Abderrazak	Bouhanik, Douher
Alia, Ali	
Lehghni, Belgacem	
Berkane, Kamla	
Zeghina, Mohamed	
Ghettouh, Salah	
Lahbiret, Mebarek	
Hamitouche, Ahmed	
Khababa, Amar	
Tabbi, Kharfia	
Ouaglal, Rakima	

Bacheliers	Non Bacheliers
Sekki, Saliha Hamerie, Machouncha Frites, Ahmed Sahnine, Kheira	

Décision N° 37

autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'Ecole Normale Supérieure et la situation administrative des élèves professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1^{er} Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer les licences l'Enseignement, des élèves-professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 1975 de la Commission de choix pour l'accès à l'université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Education (I. T. E. – P. E. M.),

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1975-1976 à l'Ecole Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux Facultés des Sciences en vue de préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en Faculté des Sciences ne peuvent faire valider les modules

qu'ils sont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissement d'enseignement supérieur.

Art. 3. : Les Recteurs des Universités Algérienne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 19 Juillet 1975

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des élèves professeurs de l'enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Sciences en vue d'y préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique.

Bacheliers	Non Bacheliers
Khaldoun, Fatiha	Soltani, Mohamed
Ali Taieb, Mostefa	Kadi, Ahmed Nadjib
Himrane, Mohamed	Karoune, Nouara
Otergou, Ouerdia	Chartani, Sofi
Mimouni, Kheira	Boudiaf, Dalila
Soualmu, Rebiha	Talaourar, Malika
Arami, Zohra	Khazene, Mérièm
Bennouri, Khédidja	Azzoun, Djillali
Bourtal, Hadjira	Zeghlache, Sahara
Boussouf, Zina	Sameut Chami, Dilmi
Meredef, Layachi	Kiram, Seghir
Makhloufi, Smail	Guit, Mohamed
Daoudi, Souâad	Khelifa, Messaoud
Guendouzi, Louazna	Settou, Mohamed Lamine
Lamari Zeggar, Zoubida	Chiout, Mohand ou Ahmend
Messikh, Hanifa	Zaim, Kheira
Ayachi, Hadhoum	Bouhannache, Kidane
Mankouri, Dalila	Beldjou, Leila
Houcini, Khenata	Sebti, Farida
Boubekri, Leila	Abbaoui, Mohamed
Bouroumeid, Zohra	Fellah, Sahraoui
Mekranter, Saliha	Mehareb, Ouzna
Bentriki, Fadela	Oukili, Mérièm
	Kesseïri, Badra
	Mokaddem, Zahia
	Fersadou, Fadila
	Sadoun, Rabia
	Othmani, Sayes

Bacheliers	Non Bacheliers
	Chaouli, Abdellaziz Karaouch, Manseur Benalia, Lahcène Abidli, Abdorrezaï Belkacemi, Benyoucef Daoud, Ammer.

Décision N° 38

Vu le décret 68-424 du 26 Juin 1968 portant régime des études à l'Institut National Agronomique modifié et complété par le décret n° 73-101 du 23 Juillet 1973,

Vu l'arrêté portant organisation du concours d'entrée à l'Institut Nationale Agronomique,

Décide :

Article 1^{er} – Les étudiants dont les noms suivent sont autorisés à s'inscrire en S 3 en vue de la licence d'enseignement en Sciences Naturelles ou en Ecologie.

Boussouf, Louisa ; Belmimoun, Ahmed ; Chelha, M'Hamed.

Article 1^{er} – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 15 Novembre 1975

P. Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
 Le Secrétaire Général

Signé : M. S. DEMBRI.

1976

Décision N° 39

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,
Vu la circulaire n° 55 du 27 Novembre 1972 se rapportant à la préparation et l'organisation des doctorats de 3^{ème} cycle et de doctorat d'état,
Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Hadj Benhaoua est autorisé à soutenir sa thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en chimie organique à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Art. 2. : Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Chimie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 7 Janvier 1976

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 40

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu la réglementation universitaire et en particulier les décrets relatifs à l'organisation des études en vue des diplômes universitaires et les textes d'application,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Ohatouani Nadir titulaire du Certificat d'Etudes Secondaire (C.E.S.) délivré en Arabie-Séoudite est autorisé à s'inscrire à l'Université de Constantine.

Art. 2. : Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 13 Janvier 1976

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 41

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'ordonnance n° 74-50 du 25 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger (U.S.T.A.),

Vu l'arrêté du 1^{er} Juillet 1974 fixant la liste des Instituts que comporte l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé auprès du Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, une commission chargée de suivre la construction et l'équipement de l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. : Cette commission est composée de :

Mlle Nouri ; MM. Tefiani ; Saadallah ; Megartsi ; Mahrour ; Sari ; Benhalou ; Guerrak ; Kassir.

Fait à Alger, le 24 Février 1976

P. Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Le Secrétaire Général

Signé : M. S. DEMBRI.

Décision N° 42

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'ordonnance n° 74-50 du 25 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger (U.S.T.A.),

Vu l'arrêté du 1^{er} Juillet 1974 fixant la liste des Instituts que comporte l'université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé auprès du Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, une commission chargée de suivre la construction et l'équipement de l'Institut d'Electronique.

Art. 2. : – Cette commission est composée de :

MM. Adane, Zergueras, Kacimi, Benabderahmane.

Fait à Alger, le 24 Février 1976

P. Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Le Secrétaire Général

Signé : M. S. DEMBRI.

Décision N° 43

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,

Vu la circulaire n° 55 du 27 Novembre 1972, se rapportant à la préparation et l'organisation des doctorats de 3^{ème} cycle et de doctorat d'Etat,

Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Douihasni Mohamed est autorisé à soutenir la thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en Géologie à l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut des Sciences de la Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Alger, le 23 Avril 1976

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 44

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^e cycle à l'Institut de Mathématique de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la circulaire n° 55 du 27 Novembre 1972 se rapportant à la préparation et l'organisation des Doctorats de 3^e cycle et de Doctorat d'Etat,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et l'organisation de la première post-graduation,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Benyoucef Chaïb est autorisé à soutenir sa thèse de Doctorat de 3^e cycle en Mathématique à l'Institut de Mathématique de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Mathématique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 3 Juin 1976

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 45

autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue des licences et des diplômes d'enseignement.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'École Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 68-106 du 26 Décembre 1968 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et la situation administrative des élèves-professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret 71-225 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en géographie et du diplôme d'enseignement géographique,

Vu le décret n° 71-227 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en histoire et du diplôme d'enseignement de l'histoire,

Vu le décret n° 71-231 du 28 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licence d'enseignement ès-lettres et du diplôme d'enseignement littéraire,

Vu le décret n° 71-232 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme licencié d'enseignement en langue étrangères et du diplôme d'enseignement des langues étrangères,

Vu le décret n° 71-233 du 26 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement en philosophie du diplôme d'enseignement en philosophie,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer des licences d'enseignement, des élèves-professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juin 1976 portant prorogation de l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973,

Vu le procès-verbal des réunions des 14 et 15/7/76 de la Commission de Choix pour l'accès à l'Université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation (I. T. E. – P. E. M.),

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1976–1977 à l'École Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines en vue de préparer des licences et des diplômes d'enseignement, les élèves-professeurs

de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en Faculté des Lettres et Sciences Humaines ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre des licences et des diplômes d'enseignement en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Septembre 1976

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Liste des élèves-professeurs de l'enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Lettres et sciences humaines en vue d'y préparer des licences et des diplômes d'enseignement.

Lettres

Bacheliers	Non Bacheliers
Abdelatif, Mimy	Abada, Lakhdar
Achouche, Keltoum	Andelli, Ahmed
Arfeutni, Fatiha	Aikous, Lakhdar
Ahriche, Zouaoui	Arous, Meriem
Aiad, Malika	Asma, Chabane
Aoued, Fatima	Atroune, Mimi
Azougui, Saléha	Attalah, Hocine
Belkacemi, Khadidja née Bennacef	Ayad, Samia-Fatma
Belkacmi, Lounis	Ayat, Malika
Belkebir, Halima	Beghoul, Nadia-Rachida
Belkhouane, Z'hor	Beianteur, Djamila
Benachour, Fatima-Zohra	Beigendouz, Mohamed-Bachir
Bendhiba, Mohamed	Belhocine, Hacène
Benmostefa, Safia	Belmadi, Henni
Benslimane, Mohamed	Benaissi, Mohamed
Benzahra, Hassina	Bendif, Malika
Benzina, Akila	Bengherieb, Houria
Boukharouba, Halima	Benhabsa, Bachir
Boukaoud, Essaid	Benmancufi, M'hamed
Bouchelit, Mohamed	Benmessaoud, Yazid
Bouterfas, Belabbas	Benyahia, Bakoum
Chergui, Badra	Benyelles, Khedoudja
Cherouati, Rachida	Bermaki, Fatina

Bacheliers	Non Bacheliers
Dahane, Yasmina	Bireche, Hocine
Derrcuiche, Bouziane	Boualamallah, Ali
Foudi, Baya	Boubekri, Hocine
El Mir, Mohamed	Bouchikhi, Slimane
Gana, Mohamed-Lazhar	Bougrine, Abdelkader
Guendouz, Sabah	Bouhafs, Abderrahmane
Hadj, Mahfoud	Bouhouhou, Semati
Hammar, Khier	Boukhers, Boualem
Hamdaoui, Halima	Boudras, Hafida épouse Benkilati
Kadari, Mohamed	Boutchiche, Abdelmadjid
Kadri, Alima	Bouteldja, Mohamed
Kaddour, Benabed, Mama	Chabane, Ouzna
Laouir, Madid	Chabane, Z'hor
Medebeer, Malika-Houria	Cherri, Khaldia
Merzeg, Hidaya	Cheikh, Momy
Mesli, Fatma-Zohra	Chelhi, Abdelhamid
Mesli, Haciba	Chellil, Niloud
Nahi, Saliha	Chemissa, Oumelkheir
Noui, Malika	Chiahi, Abdellah
Okbaoui, Lamine	Dahmani, Moussa
Resouh, Farida	Dahmani, Salem
Sayoud, Mokhtar	Djenan, Driss
Tabi, Zineb	Douik, Fatiha
Zidane, Djamilia	El Assa, Habib
	Ezziane, Ahmed
	Foura, Saliha
	Goffa, Medjoub
	Hadj Ali, Mohamed Arezki
	Hadjem, Abdelkader
	Hadri, Fatiha
	Halimi, Boumedienne
	Harzeli, Slimane
	Hayour, Abderrahmane
	Hoceini, Mohamed Tayeb
	Houari, Zaza
	Kaddouri, Mohammed
	Kadri, Messaoud
	Kadri, Mostefa
	Kahlouche, Rabeh
	Kerbouche, Kaci
	Khalil, Abdelkader
	Khendek, Mohamed Arezki
	Khirani, Nabil
	Khitri, Mohammed
	Khouas, Nacer-Eddine

Bacheliers	Non Bacheliers
	Lakidi, Leila
	Ladek, Abdennour
	Lahmar, Mohamed Larbi
	Laroui, Laalmi
	Layati, Mohamed
	Madaoui, Nadjiba
	Mansouri, Ali
	Mebarki, Mohamed
	Mertari-Tani, Yamina
	Mekaddar, Boulenouar
	Messaoud, Ahmed
	Nabti, Amar
	Nadiri, Abdelhamid
	Nait-Djoudi, Melha
	Omrane, Mohamed
	Ousser, Mohamed
	Rebouh, Omar
	Reghaissia, Naghima
	Rekouche, Mohamed-Rachid
	Sahli, Abdelkrim
	Saifi, Mohamed
	Sayah, Habib
	Sellam, Cheikh
	Soltani, Bouguerra
	Talah, Aissa
	Taleb Bendias, Djamila
	Tayeb, Cherifa
	Yahia Cherif, Charaf-Eddine
	Zahi, Faouzia
	Zaghina, Mebarek
	Zemali, Mohamed
	Zemerli, Abdelwahab

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 46

autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'École Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et la situation administrative des élèves professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1^{er} Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer les licences d'enseignement, des élèves, professeurs de l'Enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu l'arrêté inter-ministériel du 23 Juin 1976 portant prorogation de l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973,

Vu le procès-verbal des réunions des 14 et 15 Juillet 1976 de la Commission de Choix pour l'accès à l'Université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation (I.T.E. – P.E.M.),

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1976-1977 à l'École Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux Facultés des Sciences en vue de préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en Faculté des Sciences ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Septembre 1976

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA,

Annexe

Liste des élèves-professeurs de l'enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Sciences en vue d'y préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique.

Mathématiques

Bacheliers	Non Bacheliers
Aouameur, Zourah Babra, Mohamed Boual, Daoud Feroura, Akila Khetib, Boubekour Sedik Mestar, Zahira Ouahrani, Houria Sahli, Benyagoub Semahi, Khaled	Bedjaoui, Abdelatif Boudiaf, Mohamed Bouhaiassa, Sakina Boukerreche, Ahmed Boulares, Mohamed-Larbi Bouziani, Abderrahmane Dahmane, Zouleikha Ferroudji, Louisa Gasmi, Brahim Hachem, Abderrazak Hadj Jarrousi, Mohamed Hassani, Salima Letaiem, Ahmed Mahi, Belhadj Medboub, Mohamed El-Hadi Nia, Fatima Yacoub, Brahim Zazgad, Fatiha

Sciences Biologiques

Bacheliers	Non Bacheliers
Bouyadel, Hayatte Hakimi, Abdelhamid Marouf, Ahmed Mersel, Fatima Taleb, Houria	Abderrahim, Abdelhamid Almi, Abdelhak Ameur, Abdelfatah Acued, Yamina Baz, Ahcène Bekkara, Mohamed Benbouaziz, Saliha Bendjejal, Mouloud Benslimane, Méziane Berdamane, Youcef Bouaffia, Belkacem Boudour, Lamri Bousbia, Hocine Chebab, Abdelkader Derhamoune, Ahmed

Bacheliers	Non Bacheliers
	Essaïdi, Abdelkader Guessier, Yamina Hadjadj, Saïd Hammoudi, Samia Hanafi, Fatima Khalfa, Damila Labгаа, Zoubida Natouk, Mohamed Megherbi, Kheira Meftah, Mohamed Mosbah, Fatima Rouag, Tehalabia Semmar, Lazhar Slimani, Abdelmadjid Smati, Layachi

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 47

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1^{er} – Il est constitué une commission d'études du C.H.U. de Constantine.

Art. 2. : – La commission comprend :

M.M. Aberkane Abdelhamid

Guidoum Yahia

Aouti Ahmed

Bellatreche Khoudir

Des représentants du Ministère de la Santé Publique désignés par leur autorité de tutelle.

Art. 3. : – Monsieur Aberkane Abdelhamid est coordonnateur au sein de la commission.

Art. 4. : – Les frais de mission de déplacement des membres de la commission sont pris en charge par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sur décision du Directeur de l'Infrastructure et de l'Équipement Universitaire.

Fait à Alger, le 20 Novembre 1976

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Décision N° 48

Objet : Composition du jury en vue de la soutenance d'une thèse de doctorat en sciences médicales.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 74-200 du Octobre 1974 portant création du diplôme de Docteur en sciences médicales,

Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – La composition du jury en vue de la soutenance du thèse de doctorat en sciences médicales par Monsieur Oulhaci Mohamed est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger et le Directeur de l'Institut des Sciences Médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Décembre 1976

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Composition du jury en vue de la soutenance de thèse de doctorat en sciences médicales par Monsieur Oulhaci Mohamed.

M. Boudjeliab, Amar ; Boukhroufa, Abdelkader ; Feghoul, Med. Ouali ; Gerard ; Mostefai, Med. Chérif ; Piva, Giovanni ; Toumi, Mohamed.

Décision N° 49

Objet : Composition du jury en vue de la soutenance d'une thèse de doctorat en sciences médicales.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 74-200 du 1^{er} Octobre 1974 portant création du diplôme de docteur en sciences médicales,

Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – La composition du jury en vue de la soutenance du thèse de doctorat en sciences médicales par Madame Mokhtari Zoubida est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger et le Directeur de l'Institut des Sciences Médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Décembre 1976

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Signé : M. S. BENYAHIA.

Annexe

Composition du jury en vue de la soutenance de thèse de Doctorat en sciences médicales par Mme. Mokhtari Zoubida.

Professeur Benhassine, Mustapha

Professeur Kittnari, Erik

Professeur Larbaoui, Djillali

Professeur Zerout, Amine

1977

Décision N° 50

portant création de l'Association des Universités Algériennes

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 30075 du 28 Janvier 1975 portant organisation interne du
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé une Association des Universités Algériennes

Art. 2. : – Cette association regroupe l'ensemble des universités et établissements d'enseignement supérieur dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. : – Cette association est présidée par le Directeur des Enseignements du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 4. : – Cette association est autorisée à signer toutes conventions et contrats avec des personnes physiques et morales, en vue de faciliter le bon fonctionnement des universités et établissements d'enseignement supérieur membres ; et plus particulièrement de doter ces institutions d'enseignements en nombre et en qualité adéquats pour répondre à l'accroissement des effectifs étudiants et à l'extension des filières de formation.

Fait à Alger, le 29 Mai 1977

Pour Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Secrétaire Général du M.E.S.R.S.

Signé : M. S. DEMBRI.

Décision N° 51

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,

Vu la circulaire n° 212 du 17 Janvier 1977 ; portant les conditions de soutenance de thèse de doctorat de 3^{ème} cycle et de doctorat d'Etat,

Décide :

Article 1^{er} – Mlle Loukil Hasna Fatiha est autorisée à soutenir sa thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en chimie à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Chimie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 13 Juin 1977.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 52

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,

Vu la circulaire n° 212 du 17 Janvier 1977 ; portant les conditions de soutenance de thèse de doctorat de 3^{ème} cycle et de doctorat d'Etat,

Décide :

Article 1^{er} – Mlle Djafri Ayada est autorisée à soutenir sa thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en chimie à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Chimie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 13 Juin 1977

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 53

Objet : Soutenance d'une thèse de doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les textes relatifs à l'organisation du doctorat de 3^{ème} cycle,

Vu la circulaire N° 212 du 17 Janvier 1977, portant les conditions de soutenance de thèse de doctorat de 3^{ème} cycle et de doctorat d'Etat,

Décide :

Article 1^{er} – Mlle Belarbi Douniazad est autorisée à soutenir sa thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en chimie à l'Institut de Chimie de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Chimie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 3 Juin 1977

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 55

autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire en Faculté des Sciences en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'École Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et à la situation administrative des élèves professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les Universités en vue d'y préparer les licences d'enseignement, des élèves-professeurs de l'Enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 Juillet 1977 de la Commission de Choix pour l'accès à l'université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation (I.T.E. – P.E.M.),

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1977-1978 à l'École Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire aux Facultés des Sciences en vue de préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire en Faculté des Sciences ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement ès-Sciences et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 19 Septembre 1977

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Liste des élèves-professeurs de l'enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Facultés des Sciences en vue d'y préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique.

Bacheliers	Non Bacheliers
Merakchi, Rim	Benkhalifa, Mostepha
Khoudrane, Aicha	Ghouet, Mohamed Arezki
Mohamed, Benali Nadia	Khenoui, Abdelbaki
Ziouche, Yasmina	El Abed, Fatma
Tachi, Zohra	Lebeir, Ahecn
Khemis, Bartza	Boudine, Ahmed
Djeddi, Nedjma	Daikh, Mohamed
Noubel, Messaouda	Saadallah Boubeker, Sadek
Amireche Fatma, Zohra	Touti, Ferhat
Gharoui, Amar	Benchikh, Lehocine Ahmed
Bey, Mahmoud	Hattab, Khadra
Benkaouha, Khaled	Nacer, Zahir
Bougroua, Amor	Rezagui, Abdelkrim
Dahmani, Mohamed	Mohieedine, Mustapha
Idir, Nouara	Boulouh, Abderrahman
Bouakba, Fatima	Athmani, Brahim
Tarbakh, Ali	Moustari, Mohamed
Ghechi, Oumessaad	Merikhi, Abbes
Betiche, Merzaka	Takhnouni, Amar
Khaldi, Messaouda	Tabbakh, Lahcen
Hadjarab, Belkacem	Medjili, Hocine
Slimani, Saïda	Belalta Med, Mabrouk
Taleb, Ali	Lakehal, Fahima
Ayoudj, Abdallah	Bounoua, Mohamed
Benlebna, Abderrahmane	Skander, Hanifa
Ghoumari, Mohamed	Small, Mahfoud
Meftah, Khadidja	Rachef, Faïza
Acimi, Amara	Tefridj, Fouzia
Bendaoud, Larbi	Maaza, Lakhdar
Benaïssa, Mohamed Salah	Zerroug, Mohamed Salah
Boudjellal, Leïla	Chkhi, Djaziera
Mimt, Fatima Zohra	Kaddour, Keltoum
Brihmouche, Fatiha	Bendiha, Abderrahmene
Abdelaziz, Cherifa	Zarouel, Brahim
Demmene Debbih, Malika	Yousfi, Ali
Bozned, Nabila	Frigah, Abdelaziz
Bennour, Khetra	Hachemi, Ameer
Medouri, Rebiha	Bouali, Mohamed
Khellil, Yamina	Kaddour, Ahecn
Zemirli, Hadjira	Halaimia El, Haddi
Alt Moussa, Yamna	Berbaghi, Abderrahmane

Bacheliers	Non Bacheliers
Bouziane, Bakhta	Benhamidcha, Ahmed
Mahi, M'Hamed	Bouderka, Abdelkrim
Chouakria, Kaddour	Lebsir, Kamel
Agha, Benabderramane	Fetatnia, Tahar
Belaouinet, Fatiha	Boughernout, Rachedi
Benchabane, Kheira	Rehahla, Ahmed
Boubekeur, Aouicha	Nelizi, Mohamed
Belbachir, Zohra	Bouhaik, Abdelkader
Djellad, Yamina	Messaoudi, Mohamed
Abdeslem, Zohra	Nadjem, Rabah
Habchi, Abdelhamid	Bougattoucha, Mohamed
Hessaine, Mohamed	Bensadek, Barkahoum
Louahem, M'Sabah Sacta	Gahar, Djemaa
Saidi, Hamouda	Benyoucef, Nacira
Zenati, Mohamed	Boumaza, Abdelnager
Zergoune, Bouhafis	Djari, Ismail
Messibah, Karim	Chiat, Abdelkrim
Belkhorcha, Abderramane	Boudjema, Mokhtar
Saim, Khedidja	Belbaki, Mohamed Salah
Hallal, Mohamed	Debeche Mouloud
Mahroug, Mokhtaria	Aiche, Hamouda
Benyoucef, Ahmed	Mabrouka, Benafghoul
Bensmail, Fatima	El Robrini, Farid
Ikba, Kheira	El Mahdi, Amel
Maarouf, Ahmed	Bellel, Zenagut
Hamdaoui, Dahri	Lebriki, Yamina
Benormerad, Abdelmalek	Maiza, Daouida
Bouhalloufa, Faouzia	Tiouri, Messaouda
Bouziane, Djilali	Khababa, Messaouda
Bachounda, Saida	Rahmouni, Khedida
Boukhazer, Abdelkader	Khaznadj, Sellami
Moulai, Abderrahmane	Laboudi, Mekki
Mostefaoui, Abdeldjalil	Chettibi, Mohamed
Mekkaoui, Bekhta	Kerroum, Nourredine
Derra, Yasmina	Bouguerra, Ali
Doubbi, Bounoua Mohamed	Bouguerra, Boudjemaa
Bioud, Zoubir	Benhabsa, Boukhemis
Belarbi, Khaldia	Djamaa, Aziez
Belkharoub, Zohra	Birouk, Dalila
Benderradji, Habiba	Hanachi, Louisa
Abdelaziz, Fatiha	Benant, Fatiha
Arbes, Mebrouka	Smati, Bachra
Belabes, Mohamed	Zallagui, Nacera
Souafi, Ali	Bouhali, Messaouda
Sebaa, Fatima	Mourdi, Abdellah

Bacheliers	Non Bacheliers
Kefif, Khadidja	Kouidri, Messaoud Emekraz, Yahia Aounza, Mohamed Ait Belkacem, Malika Zertal, Nora Merabet, Aomar Benmesbah, Ali Kacimi El Hassant, Mohamed Karachira, Ahmede Mouffi, Khedidja Bouzid, Ahmed Rahmani, Khadidja Morsli, Larbi Khelifi, Ahmed Smail Bekhadouma, Foufa Agha, Tayeb Djiboun, Fethi Saoudi, Lakhdar Khedim, Ahmed Hamici, Mohamed El Bahi, Amar Mahdjoubi, Laid Ziani, Messaoud Benmiloud, Ali Lahdeb, Amar Benseddik, M'Hamed Belaiche, Benchergui Fellah, Habib Djillali, Mohamed Memou, Tahar Bekkai Ben, Abdellah Zoui, Miloud Taier, Ahmed Baghdadt Bendaha, Ahmed Bouhadi, Ahmed Kerfouf, Benamar Kaddour, Saliha Arab, Louiza Boudah, Safia Ziani, Mostefa Djeddi Ben, Adda Kamel Ghourbel, Atmane Boumediene, Larbi Mekideche, Fatema Kheddami, Aicha

Bacheliers	Non Bacheliers
	Naceur, Suzi Mammert, Azzouaou Goual, Mohamed Benouaz, Medjdoub Messirdi, Habib Seghir, Mokhtar Arraria, Lalia Hassaine, Mohamed

Décision N° 56

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
 Vu les attestations du baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (Sciences) obtenues en Juin 1977 à Beyrouth et présentées par MM. Kanj Mohamed et Allam Mohamed Ali,

Décide :

Article 1^{er} – MM. Kanj Mohamed et Allam Mohamed Ali sont autorisés à s'inscrire en Sciences Biologiques à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger Bab-Ezzouar (USTA).

Art. 2. : – La levée de forclusion est décidée en faveur des intéressés en vue de leur inscription pour l'année universitaire 1977/1978.

Art. 3. : – Les intéressés ne peuvent prétendre à l'hébergement en Cité Universitaire.

Art. 4. : – Le Recteur de l'USTA est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Septembre 1977

Pour Le Ministre et par Délégation

Le Secrétaire Général

Signé : M. S. DEMBRI

Copie Mr. Le Directeur du C.O.U.S. d'Alger.

Décision N° 57

Objet : Transfert des étudiants inscrits au Diplôme Supérieur de Technologie.

Ref. : Procès-verbal de la réunion de coordination en date du 29 Octobre 1977 portant sur l'organisation des enseignements à Alger pour l'année universitaire 1977/1978.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'absence à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger de locaux appropriés (ateliers) pour l'organisation des enseignements en vue du Diplôme Supérieur de Technologie,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Les étudiants ayant achevé le semestre quatre du Diplôme Supérieur de Technologie et actuellement inscrits à l'Université des Sciences et de la Technologie, sont transférés à l'École de Chimie (Université d'Alger) pour y préparer l'Option Electronique du D.S.T.

Art. 2 – Le Recteur de l'Université d'Alger, le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger et le Directeur de l'École de Chimie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 2 Novembre 1977

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 58

Objet : Transfert à l'École Polytechnique (El-Harrach) des étudiants inscrits en semestre quatre (année universitaire 1976-1977) à l'U.S.T.A.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la circulaire n° 217 portant progression des étudiants en Sciences Exactes et Technologie,

Vu le procès-verbal de la réunion de coordination en date du 19 Octobre 1977 relative à l'organisation des enseignements à Alger pour l'année universitaire 1977/78,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Les Etudiants inscrits à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger et ayant plusieurs dettes au tronc-commun sont transférés à l'École Polytechnique (Université d'Alger).

Art. 2 – Ces étudiants devront réparer leurs échecs au cours d'un semestre de transition organisé à leur intention.

Art. 3 – Le Recteur de l'Université d'Alger, le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie et le Directeur de l'École Polytechnique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 2 Novembre 1977

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 59

autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire dans les universités en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 64-134 Avril 1964 portant création de l'École Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et à la situation administrative des élèves-professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer les licences d'enseignement des élèves-professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 Juillet 1977 de la Commission de Choix pour l'accès à l'université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation (I.T.E. - P.E.M.),

Sur Proposition du Ministre de l'Enseignement Fondamental et Secondaire et après avis de la commission mixte visée ci-dessus,

Décide :

Article 1° - Accèdent en 1977-1978 à l'École Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire dans les Universités en vue de préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : - Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire dans les universités ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. : - Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 14 Novembre 1977

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Bacheliers	Non Bacheliers
Abdesslem, Zohara	Lebriki, Yamina
Habchi, Abdelhamid	Maiza, Djaouida
Hessaine, Mohamed	Tiouri, Messaouda
Louahem, M'Sbah Sacia	Rahmouni, Khedidja
Saidi, Hamouda	Khaznadj, Sellami
Zenati, Mohamed	Laboudi, Mekri
Zergoune, Bouhaf's	Chettibi, Mohamed
Messibah, Karim	Kerroum, Nourredine
Belkhorcha, Abderrahmane	Bouguerra, Boudjemaa
Saim, Khedidja	Benhabsa, Boukhemis
Hallal, Mohamed	Djamaa, Aziez
Mahroug, Mokhtaria	Birouk, Dalila
Benyoucef, Ahmed	Hanachi, Louize
Bensmail, Fatiha	Benani, Fatiha
Okba, Cheira	Smati, Bachra
Maarouf, Ahmed	Zallagut, Nacera
Hamdaoui, Dahri	Bouhali, Messaouda
Benormerard, Abdelmalek	Mourdi, Abdellah
Bouhaloufa, Faouzia	Kouidri, Messaoud
Bouziane, Djilali	Emerraz, Yahia
Bachouda, Saïda	Aounza, Mohamed
Benaïssa, Mohamed Salah	Ait Belkacem, Malika
Boudellab, Leïla	Zertal, Nora
Mimi, Tatima Zohra	Merabet, Aomar
Brihmouche, Fatiha	Benmesbah, Ali
Abdelaziz, Cherifa	Kacimi El, Hassani Mohamed
Demmene, Debbih Malika	Karachira, Ahmed
Bouzned, Nabila	Moulfi, Khedidja
Bennour, Khetra	Bouزيد, Ahmed
Medouri, Rebiha	Rahmani, Khadidja
Khellil, Yamina	Morsli, Larbi
Zemirli, Hadjira	Khelif, Ahmed
Ali Moussa, Yamna	Smail, Bekhadouma Foufa
Bouziane, Bakhta	Agma, Tayeb
Mahi M'Hamed	Djiboun, Fethi
Chouakria, Kaddour	Zerout, Mohamed Salah
Agha, Benabderrahmane	Chkhi, Djazira
Belaouinet, Fatiha	Kaddour, Keltoum
Benchabane, Kheira	Bendiha, Abderrahmene

Bacheliers	Non Bacheliers
Boubekeur, Aouicha	Zarouel, Brahim
Belbachir, Zohra	Yousfi, Ali
Djellal, Yamina	Frigah, Abdelaziz
Boukhnazer, Abdelkader	Hachemi, Ameer
Moulai, Abderrahmane	Bouali, Mohamed
Mostefaoui, Abdeldjalil	Kaddour, Ahcene
Mekhaoui, Bekhta	Halaimia, El Haddi
Derra, Yasmina	Berbaghi, Abderramane
Bioud, Zoubir	Benhamidecha, Ahmed
Belarbi, Khaldia	Bouderka, Abdelkrim
Belkharoub, Zohra	Lebsir, Kamel
Benderradi, Habiba	Fetatnia, Tahar
Abdelaziz, Fatiha	Boughernout, Rachedi
Arbes, Memrouka	Rehahla, Ahmed
Belabes, Mohamed	Nelizi, Mohamed
Souafi, Ali	Bouhaik, Abdelkader
Sebaa, Fatima	Messaoudi, Mohamed
Kefif, Khadidja	Nadjem, Rabah
	Bougatoucha, Mohamed
	Bensadek, Barkahoum
	Gahar, Djemaa
	Benyoucef, Nacira
	Boumaza, Abdelnacer
	Djari, Ismail
	Chiat, Abdelkrim
	Boudjema, Mokhtar
	Belbaki, Mohamed Salah
	Debeche, Mouloud
	Aiche, Hamouda
	Mabrouka, Benafghoul
	El Mahdi, Amel
	Bellel, Zenagui
	Saoudi, Lakhdar
	Khedim, Ahmed
	Hamici, Mohamed
	El Bahi, Amar
	Mahdoubi, Laid
	Ziani, Messaoud
	Benmiloud, Ali
	Lahdeb, Amar
	Benseddik, M'Hamed
	Memou, Tahar
	Bekkai Ben, Abdellah
	Belaiche, Benchergui
	Fellah, Habib

Bacheliers	Non Bacheliers
	Djiliali, Mohamed Zoui, Miloud Taier, Ahmed Kerfouf, Benamar Kaddour, Saliha Arab, Louiza Boudah, Safia Ziani, Mostefa Djeddi Ben, Adda Kamel Chourbel, Atmane Boumediene, Larbi Mekideche, Fatema Kheddami, Aicha Naceur, Suzi Mammert, Azzouaou Goual, Mohamed Benouaz, Medjdoub Messirdi, Habib Seghier, Mokhsar Arraria, Lalia Hassaine Mohamed

Annexe

Liste additive des élèves-professeurs de l'enseignement moyen autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure – et à s'inscrire dans les universités en vue d'y préparer la licence d'enseignement ès-sciences et le diplôme d'enseignement scientifique

Mme Rouchiche Tounès

Mme Feve Janine

Mlle Belhadj Fatiha

Décision N° 60

du 19 Novembre 1977 portant création d'une Commission de Recours en matière d'œuvres universitaires.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Sur rapport du directeur des œuvres universitaires, des bourses et de la formation à l'étranger,

Vu le décret n° 77-73 du 23 Avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement,

Vu le décret n° 75-30 du 22 Janvier 1975 portant réorganisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une Commission de Recours chargée d'examiner les doléances ou les réclamations des étudiants en matière d'œuvres universitaires.

Art. 2. : – La Commission de Recours créée à l'article 1^{er} ci-dessus se compose comme suit :

le Directeur des Bourses, des Œuvres Universitaires et de la Formation à l'Etranger, Président

le Directeur de l'Enseignement Supérieur ou son Représentant

le Sous-Directeur des Œuvres Universitaires, Vice-Président

le Sous-Directeur des Bourses

le Directeur du C.O.U.S. d'Alger.

Les Recteurs des deux universités d'Alger ou leurs représentants

3 enseignants exerçant respectivement dans les Instituts des Sciences Humaines, des Sciences Exactes et des Sciences Médicales des universités d'Alger.

Art. 3. : – La commission se réunit en session ordinaire au cours du mois suivant la date de la rentrée universitaire de chaque semestre sur convocation de son président.

Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Ministre ou de son président.

Art. 4. : – La commission ne peut examiner que les doléances et réclamations formulées par écrit ; ces délibérations font l'objet de procès-verbaux conservés à la Sous-Direction des Œuvres Universitaires.

Art. 5. : – La Sous-Direction des Œuvres Universitaires notifiera aux étudiants et aux C.O.U.S. concernés les décisions de la commission.

Art. 6. : – Le Directeur des Œuvres Universitaires des bourses et de la Formation à l'Etranger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 19 Novembre 1977

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

1978

Décision N° 61

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 75-30 du 22 Janvier 1975 portant réorganisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'Ordonnance n° 67-90 du 17 Juin 1967 portant code des marchés publics,

Vu l'article du 38 de l'Ordonnance n° 74-9 du 30 Janvier 1976 portant réaménagement du code des marchés publics,

Vu l'avis émis par le comité des marchés de l'Organisme National de la Recherche Scientifique lors de sa séance du 26 Octobre 1977,

Décide :

Article 1^{er} – Il est dérogé à l'avis du Comité des Marchés de l'Organisme National de la Recherche Scientifique émis le 26 Octobre 1977.

Art. 2. : – Le président du Comité des Marchés de l'Organisme National de la Recherche Scientifique est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 22 Février 1978

Pour Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Secrétaire Général

Signé : M. S. DEMBRI.

Décision N° 65

Objet : Soutenance d'une thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre, de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les textes relatifs à l'organisation, du Doctorat de 3^{ème} cycle,

Vu la circulaire n° 21 du 1 Janvier 1977, portant les conditions de soutenance de thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle et de Doctorat d'Etat,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Ameer M'hamed est autorisé à soutenir sa thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle en Géologie à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 27 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 66

Objet : Soutenance d'une thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre, de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu les textes relatifs à l'Organisation du Doctorat de 3^{ème} cycle,

Vu la circulaire n° 212 du 17 Janvier 1977 portant les conditions de soutenance de thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle et de Doctorat d'Etat,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Ameer, née Chehbeur Rabia, est autorisée à soutenir sa thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle en Géologie à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 27 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 69 (bis)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Septembre 1976 portant création du Magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976, habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (CSTN) à assurer la préparation de diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N.,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Saichi Bachir est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision

Art. 3. : – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des membres de jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Saïchi Bachir en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

MM. Mantalecheta Youcef, Professeur (Président)

Furet Jacques, Professeur

Jover Pierre, Professeur

Kacimi Messaoud, Maître Assistant

Zaoui Ahmed, Maître Assistant.

Décision N° 70

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le diplôme du baccalauréat « Sciences et Mathématiques » avec mention passable, obtenu en Juin 1978 à Tunis et présenté par M. Ben-Ali Chiheb,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Ben-Ali Chiheb est autorisé à s'inscrire au troncommun Biologie à l'Université des Sciences et de la Technologie de Bab-Ezzouar (U.S.T.A.).

Art. 2. : – La levée de forclusion est décidée en faveur de l'intéressé en vue de son inscription pour l'année universitaire 1978/1979.

Art. 3. : – L'intéressé ne peut prétendre à l'hébergement en Cité Universitaire.

Art. 4. : – Le Recteur de l'U.S.T.A. est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 17 Septembre 1978

Pour Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Secrétaire Général

Signé : M. S. DEMBRI.

Copie : Le Directeur du C.O.U.S. d'Alger.

Décision N° 70 (Bis)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Septembre 1976 portant création du Magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (CSTN) à assurer la préparation de diplôme universitaire,

Sur proposition du Directeur du CSTN,

Décide :

Article 1^{er} – Mme Charchari Stoyka est autorisée à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des membres de jury pour la soutenance des travaux de recherche de Madame Charchari Stoyka en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

MM : Achour Mohamed, Professeur (Président)

Benali-Baitich Ouassini, Maître de conférences

Benhassine Ali, Maître de conférences

Mekiati Mohamed, Maître de conférences

Décision N° 71

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu la demande de transfert de dossier présentée par Monsieur Abbas Mostéfa,

Vu l'attestation d'inscription à l'Université Scientifique et Médicale de Grenoble,

Vu l'attestation de succès en 1^{ère} année de pharmacie pour l'année universitaire 1970/1971 délivrée à l'intéressé,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Abbas Mostéfa est autorisé à s'inscrire à l'Université des Sciences et de la Technologie de Bab-Ezzouar (U.S.T.A.) en vue de préparer le diplôme de pharmacie.

Art. 2. : – La levée de forclusion est décidée en faveur de l'intéressé en vue de son inscription pour l'année universitaire 1978/1979.

Art. 3. : – Les modules acquis en 1ère année de pharmacie à l'Université Scientifique et Médicale de Grenoble seront valides dans le cadre de la circulaire n° 38 du 18 Juillet 1972.

Art. 4. : – Le Recteur de l'U.S.T.A. est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 17 Septembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 71 (Bis)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Septembre 1976 portant création du Magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (CSTN) à assurer la présentation de diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N.,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Rezig Mohamed est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des membres de jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Rezig Mohamed en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

MM : Mentalecheta Youcef, Professeur (Président)

Furet Jacques, Professeur

Jover Pierre, Professeur

Kacimi Messaoud, Maître Assistant

Zaoui Ahmed, Maître Assistant

Décision N° 72

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Septembre 1976 portant création du Magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (CSTN) à assurer la préparation de diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N.,

Décide :

Article 1^{er} – Mlle Youcef Ettoumi Fatiha est autorisée à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur de C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des membres de jury pour la soutenance des travaux de recherche de Mademoiselle Youcef Ettoumi Fatiha en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

MM : Mendalecheta Youcef, Professeur (Président)

Furet Jacques, Professeur

Jover Pierre, Professeur

Kacimi Messaoud, Maître Assistant

Zaoui Ahmed, Maître Assistant

Décision N° 73

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 77-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du Magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (CSTN) à assurer la préparation de diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du CSTN.,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Oldache Mustapha est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des membres de jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Oldache Mustapha en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

MM : Micaux Bernard, Professeur (Président)

Kavenoky Alain, Professeur

Zaoui Ahmed, Maître assistant

Décision N° 74

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Septembre 1976 portant création du Magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (CSTN) à assurer la préparation de diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N.,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouguechal Nour-Eddine est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des membres de jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Bouguechal Nour-Eddine en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

MM : Mentalecheta Youcef, Professeur (Président)
Furet Jacques, Professeur
Jover Pierre, Professeur
Kacimi Messaoud, Maître assistant
Zaoui Ahmed, Maître assistant

Décision N° 75

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du Magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (CSTN) à assurer la préparation de diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N.,

Décide :

Article 1^{er} – Mademoiselle Aoued Anissa est autorisée à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des membres de jury pour la soutenance des travaux de recherche de Mademoiselle Aoued Anissa en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

MM : Micaux Bernard, Professeur (Président)
Kavenoky Alain, Professeur
Zaoui Ahmed, Maître Assistant

Décision N° 76

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du Magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (CSTN) à assurer la préparation de diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N.,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Bedjaoui Josette est autorisée à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention de Magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des membres de jury pour la soutenance des travaux de recherche de Madame Bedjaoui Josette en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

MM : S.A. Laribi, Professeur (Président)

Mohamed Mekiati, Maître de conférence

O. Rahmouni, Professeur

Décision N° 77

portant validation de la liste et la composition du jury en vue de l'examen du diplôme d'études médicales spéciales en Chirurgie Dentaire (Session Septembre 1978)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 71-275 du 3 décembre 1971 portant création du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1973 portant modalités d'examination en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence et complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Mars 1972 relatif à l'organisation de la résidence,

Vu le procès-verbal de l'examen final en vue du diplôme d'études médicales spéciales en chirurgie dentaire,

Décide :

Article 1^{er} – Sont validées, en vue de l'examen du diplôme d'études médicales spéciales en chirurgie dentaire (Session Septembre 1978) la liste et la composition du jury figurant dans l'annexe de la présente décision.

Art. 2. : – La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 22 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste et composition du Jury en vue de l'examen du diplôme d'études médicales spéciales en Chirurgie Dentaire. (Session Septembre 1978).

Specialité	Jury proposé	Date d'Examen
Chirurgie Dentaire	M.M. Bouchouchi Mokhtar Oucharef Mohamed Mme. Siau Thérèse M.M. Benouniche Mourad Hafiz Mahieddine Hafiz Salim Barrat Abdelkader Defous Achour Chouiter El-Hachemi	23 et 24 Septembre 78

Décision N° 78

autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les universités en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 64-134 d'Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968, fixant la durée des études à l'Ecole Normale Supérieure et à la situation administrative des élèves-professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1^{er} Août 1970, portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970, portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971, portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté inter-ministériel du 20 Mars 1973, portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer les licences d'enseignement des élèves professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts Technologie de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 Juillet 1978 de la Commission de Choix pour l'accès à l'université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation (I.T.E.-P.E.M.),

Sur proposition du Ministre de l'Éducation et après avis de la Commission mixte visée ci-dessus,

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1978–1979 à l'École Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire dans les universités en vue de préparer la licence d'enseignement et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation dont les noms figurent dans les annexes de la présente décision.

Art. 2. : – Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire dans les universités ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement et le diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissement d'enseignement supérieur.

Art. 3. : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 18 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des élèves P.E.M. autorisés à s'inscrire en vue de la préparation d'une licence d'enseignement (option : lettre et humaines.).

Non Bacheliers	Bacheliers
Rebai, Laid	Bouhlass, Ali
Redadaa, Mohamed Lamine	Lazhar, Zineb
Acetti, Lamir	Cherouana, Zahia
Benkhenouf, Hocine	Boumaraf, El-Hadi
Boussayoud, Bouaziz	Khalfallah, Fatma

Bacheliers	Non Bacheliers
Anroual, Rebain	Boudellal-Thameur, Amar
Hellas, Houaei	Ghennour, Zohra
Benimara, Atika	Harizi, Ouanassa
Lazzar, Neziha	Torki, Saas
Bar, Pudin	Benlameur, Mabrouk
Nierrat, Zinouba	Delmi, Djelloul
Anifi, Abdelbaki	Sid, Bachir
Mitraf, Kouka	Seghier, Bent Kouider
Duafri, Ali	Yahiaoui, Ayache
Bendif, El-Hadi	Ouanoughi, Mihamed
Bahloul, Aicha	Zaoui, Mohamed
Benabbes, Abdellah	Bouricha, Houria
Ghalmi, Lakhdar	Madani, Tahar
Adjaillia, Khaled	Cherifi, Ahmed
Benmhenni, Messaoud	Benhabib, Sidi-Mohamed
Zenine, Z'Haira Laila	Salah, Abdelghani
Saoudi, Mostefa	Terfaya, Miloud
Kachaou, Delkacem	Dahmoun, Mohamed
Quitas, Abdelouahab	Ould-Slimane, Miloud
Kerboua Laouar, Messaoud	Benhaimouda, Miloud-Pierre
Bouchaar, Mohamed	Haddou, Aissa
Ghomrassi, Ahmed	Mancer, AHCENE
Boumella, Mohamed Salah	
Chiheb, Fatma	
Mechri, Nadia	
Sahki, Zohra	
Bouranane, Said	
Boukhrouf, Sabiha	
Belarbi, Rabia	
Benmerad, Mohamed Said	
Ounissi, Mohamed	
Zeroual, Messous	
Lounis, Khadida	
Kasmi, Soraya	
Yachir, Fouzia	
Kermiche, Nourredine	
Ramdane, Ali	
Dris, Abdelmoumene	
Sabeur-Cherif, Khaled	
Telhi, Djelloul	
Bouchareb, Souad	
Allilat, Ali	
Bouchenoua, Abdelhamid	
Bouheda, Salah	
Khermaza, Nourredine	
Belkacem, Mohamed	

Bacheliers	Non Bacheliers
Berkani, Kheira	
Mosbah, Bouamama	
Chalal, Mohamed oudjema	
Touati, Mohamed	
Khermaza, Moussa	
Cherchalli, Mustapha	
Didouna, Ali	
Naidjet, Kheira	
Souid, Mabrouk	
Mahdjoubi, Amar	
Sahraoui, Mecheri	
Mohelbi, Abdelhamid	
Benkhellaf, Hocine	
Yahiaoui, Tahar	
Chaabena, Abdelhamid	
Bouzerdeb (Aksas), Hanifa	
Bounab, Bel-Messaoud	
Laloui, Abdelhakim	
Boukahil, Bariza	
Braiki, Saliha	
Yamouni, Linda	
Sibachir, Ali	
Atmani, Mustapha Nordine	
Masmoudi, Nourredine	
Kara-Terki, Nouria	
Aouabed, Zakia	
Hamida (Ould-Mahdi), Khédidja	
Azouaou (Ferrani)	
Abtroun, Saléha	
Mahieddine, Dalila	
Ikheddachene, Mohamed	
Chabi, Abderrahmane	
Bouzidi, Tahar	
Tairi, Mohamed	
Hennia, Denyoucef	
Benkaddour, Bouabidi	
Djaider, Naida	
Ghenech, Meriem	
Oricha, Ahmed	
Gachache, Messaoud	
Oulfet, Mohamed	
Benhouana, Bensadat	
Taileb, Ouiza	
Zerrouni, Salima	
Belhouchi, Aicha	
Ait-Yacoub, Mustapha	

Bacheliers	Non Bacheliers
Meghtaoui, Nasreddine Benazouz, Embarka Bouchiheb, Zohra Silarbi, Hanafi Rebouh, Abdelkader Boufares, Farida Hannane, Miloud Mahi, Ahmed Bouchareb, Djelloul Ferdjkh, Belkacem Kaddour, Djillali Mekrouf, Benamar Hakem, Kharoubi Mahdjoub, Djennat Aissaoui, Mohamed Said, Ahmed Abboub, Abdelmalek Labane, M'Hamed Rebhi, Khedim	

Décision N° 79

Vu l'ordonnance n° 73-60 du 21 Novembre 1973 portant création de l'Office des Publications Universitaires,

Décide :

Article 1^{er} – Le prix du Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur est fixé à un (1) Dinar Algérien.

Art. 2. : – Le Directeur de l'Office des Publications Universitaires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 2 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 80

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dans le cadre d'une politique de développement et d'organisation de la bibliothèque universitaire algérienne et afin de permettre à celle-ci d'assurer pleinement son rôle en tant que support pédagogique au sein de l'Université,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé un comité d'étude relatif à l'organisation des bibliothèques universitaires.

Art. 2. : – Ce comité est chargé de la réflexion sur :

Le statut et l'organisation de la bibliothèque universitaire,

La formation et le statut du personnel des bibliothèques,

Les problèmes liés à l'acquisition de la documentation universitaire.

Art. 3. : – La liste des membres composant ce comité d'étude est fixée conformément à l'annexe de la présente décision. Le comité peut faire appel à toute personne ayant compétence dans le domaine des bibliothèques.

Art. 4. : – Le Directeur des Enseignements est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 12 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Annexe

Liste des membres composant le comité d'étude relatif à l'organisation des bibliothèques universitaires :

Pour le Ministère :

Le Directeur des Enseignements : Président

Le Directeur de l'Administration Générale ou son représentant,

Le Directeur de l'Infrastructure et de l'Équipement ou son représentant,

Le Directeur de l'Office des Publications Universitaires ou son représentant,

Le Directeur de la Planification et de l'Orientation Universitaire ou son représentant,

Le Directeur de la Recherche Scientifique ou son représentant,

Le Directeur des Bourses et des Œuvres Universitaires ou son représentant.

Pour les Bibliothèques Universitaires :

Mr. Keddache Mahfoud, Directeur de l'Institut de Bibliothéconomie de l'Université d'Alger.

Mr. Sari Mahfoud, Conservateur en Chef de la Bibliothèque Universitaire de Constantine.

Mlle. Bakadour R., Conservatrice en Chef de la Bibliothèque Universitaire d'Alger.

Mme. Carlier R., Conservatrice de la Bibliothèque de l'Institut de Médecine.

Mme. Guerroudj J., Attachée de recherche à l'Institut des Sciences Economiques d'Alger.

Mme. Amara, Attachée de recherche à la Bibliothèque de l'Institut National Agronomique.

Responsable de la Bibliothèque du Centre M. Mohamadi A., Universitaire de Batna

Décision N° 81

du 17 Décembre 1978 portant structure des prix du manuel-polycopié.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu la Charte Nationale et notamment son titre troisième,

Vu l'Ordonnance n° 73-60 du 21 Novembre 1973 portant création de
l'Office des Publications Universitaires,

Vu la loi des Finances 1979,

Décide :

Article 1^{er} – Le prix du manuel-polycopié édité par l'Office des Publications
Universitaires est fixé comme suit :

Manuel dont le volume n'excède pas 100 pages : 4 D.A.

Manuel dont le volume est supérieur à 100 pages.

et inférieur ou égal à 200 pages : 4 D.A.

Manuel dont le volume est supérieur à 200 pages et
inférieur ou égal à 300 pages : 6 D.A.

Manuel dont le volume est supérieur à 300 pages : 7 D.A.

Art. 2. : – La présente structure des prix entre en application à compter du 2
Janvier 1979, nonobstant le volume du tirage et le domaine pédagogique du
manuel.

Art. 3. : – Le Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires
est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 17 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 82

du 7 Mars 1979 portant création d'une Commission d'Etudes et de Recours en Matière de Bourses et d'Œuvres Universitaires.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Sur rapport du Directeur des Œuvres Universitaires, des Bourses et de la Formation à l'Etranger,

Vu l'ordonnance n° 71-78 du 3. 12. 1971 relative aux bourses et présalaires,

Vu le décret n° 77-78 du 22. 04. 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement,

Vu le décret n° 75-30 du 22. 01. 1975 portant réorganisation de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la décision n° 001542 du 5. 11. 1977,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une Commission d'Etudes et de Recours en Matière de Bourses et d'Œuvres Universitaires.

Art. 2. : – La commission créée à l'article 1^{er} ci-dessus se compose comme suit :

Le Directeur des Œuvres Universitaires, des Bourses et de la Formation à l'Etranger, Président.

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur ou son représentant.

Le Directeur de la Recherche Scientifique ou son représentant.

Le Sous-Directeur des Bourses

Le Sous-Directeur des Œuvres Universitaires

Le Sous-Directeur de la Formation à l'Etranger

Le Sous-Directeur du Personnel

Le Directeur du C.O.U.S. d'Alger

Les Directeurs des C.O.U.S. concernés par les points inscrits à l'ordre du jour

Le Recteur de chacune des Universités d'Alger ou son représentant

Un Représentant de l'U.N.J.A. (Commission des étudiants)

Un Représentant de l'U.G.T.A. (S.N.E.S.)

Un Enseignant désigné par le Recteur de l'Université d'Alger Centre

Un Enseignant désigné par le Recteur de l'U.S.T.A.

Un Enseignant de l'Institut des Sciences Médicales d'Alger.

Art. 3. : – La Commission a pour rôle :

A – En matière d'études :

sur proposition du service concerné :

1 – d'étudier et d'établir la liste des pièces constitutives des dossiers de demandes de bourses ou de renouvellement de bourses en Algérie ou à l'Etranger ainsi que celles ayant trait à l'admission ou à la réadmission en Cité Universitaire.

2 – de fixer la procédure et les délais de transmission des dossiers constitués vers les services destinataires.

B – En matière de recours :

d'examiner les demandes de recours des étudiants compte tenu.

de leur situation sociale,

de la nature des motifs invoqués pour la décision de rejet de leur première demande,

le cas échéant de leur situation scolaire et des raisons qui l'auraient perturbée,

des possibilités d'accueil auprès du C.O.U.S. concerné quant il s'agit d'un problème d'hébergement.

Art. 4. : – La Commission se réunit en session ordinaire trois fois par an sur convocation de son président. Elle peut se réunir en session extraordinaire soit à la demande de l'autorité de tutelle, soit à la demande de son président ou de la moitié de ses membres.

Ses travaux sont consignés sur un procès-verbal établi par un secrétaire de séance qu'elle désigne en son sein.

Les conclusions de ces travaux qui peuvent revêtir un caractère dérogatoire à la réglementation sont établies sous forme de propositions de décisions à soumettre à la signature du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 5. : – Quant elle siège en matière de recours, la commission ne peut examiner que les demandes formulées par écrit. Elle peut être saisie aussi bien par les étudiants que par les services concernés.

Art. 6. : – Le Directeur des Œuvres Universitaire, des Bourses et de la Formation à l'Etranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace la décision n° 001 542 du 5. 11. 1977.

Fait à Alger, le 7 Mars 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Décision N° 83

autorisant les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les universités en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 64-134 d'Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969, portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968, fixant la durée des études à l'Ecole Normale Supérieure et à la situation administrative des élèves-professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1^{er} Août 1970, portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970, portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971, portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973, portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer les licences d'enseignement des élèves-professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le procès-verbal de la Commission de Choix pour l'accès à l'université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Education (I.T.E.-P.E.M.),

Sur proposition du Ministre de l'Education et après avis de la Commission mixte visée ci-dessus,

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1978–1979 à l'Ecole Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire dans les universités en vue de préparer la licence d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les noms figurent dans l'annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire dans les universités ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement et le diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissement d'enseignement supérieur.

Art. 3. : – Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 9 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste additive des élèves P.E.M. autorisés à s'inscrire en Février 1979 en vue de la préparation d'une licence d'enseignement

Non Bacheliers	Bacheliers
Zaboot, Mohamed Hamiani, Farida Bensenouci, Zohra	

Décision N° 84

du 21 Mai 1979 portant création d'une commission chargée de l'étude de la carte de la post-graduation.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le Décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation,

Vu égard au développement planifié des structures universitaires,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une Commission d'Etude de la Carte de la Post-Graduation.

Art. 2. : – La commission a pour tâche de faire le bilan et de dégager les perspectives de développement de la formation post-graduée, pour répondre à l'algérianisation et aux besoins en spécialistes professionnels hautement qualifiés pour le secteur de la production. Elle doit notamment :

- a) établir une programmation des postes à ouvrir en post-graduation pour les années 1980-1985,
- b) définir les profils de formation à mettre en place,
- c) définir les programmes,
- d) définir les structures et les modalités d'orientation en post-graduation,
- e) définir les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour la réalisation du programme,
- f) opérer périodiquement les ajustements jugés utiles.

Art. 3. : – La commission comprend :

- M. Bensmaine Mehdi, Directeur des Enseignements au MESRS,
- M. Tayeb Messaoud, Directeur de la Planification au MESRS,
- M. Ziari Abdelaziz, Institut des Sciences Médicales d'Alger,

M. Asselah Boualem, Institut des Sciences Biologiques USTA,
M. Djebaili Salah, Directeur de l'I.N.A.,
M. Benthahar Mohamed, Institut National Agronomique,
M. Benhassine Md Lakhdar, Institut des Sciences Economiques d'Alger,
M. Ould Khelifa Md Larbi, Institut des Sciences Sociales d'Alger,
M. Mahiou Ahmed, Institut des Sciences Juridiques d'Alger,
M. Rekibi Abdellah, Institut des Lettres Arabes d'Alger,
M. Ouabdeslam Abdelaziz, Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique.

Art. 4. : – La commission peut s'adjoindre le concours de toute personne susceptible d'éclairer ses travaux, en particulier pour promouvoir les formations post-graduées spécialisées.

Art. 5. : – Le Directeur des Enseignements est chargé d'assurer la coordination des travaux du groupe et de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 21 Mai 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 85

portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Biologie Animale à l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1976 portant création du Magister en Biologie,
Sur rapport du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Boutiba Zitouni est autorisé à soutenir son mémoire de Magister en Biologie Animale à l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 11 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 86

portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Chimie Organique Appliquée.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1976 portant création du Magister en Chimie Organique Appliquée,

Sur rapport du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Sont autorisées à soutenir leur mémoire de Magister en Chimie Organique Appliquée à l'Université d'Oran, les personnes dont la liste figure à l'annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 11 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BEREHI.

Annexe

Liste des personnes autorisées à soutenir leur mémoire de Magister en Chimie Organique Appliquée à l'Université d'Oran

MM. Benmansour Abdellatif

Boullil Belgacem

A.M. Krallafa

Mlle. Benachenou Fatiha

Décision N° 87

portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Physique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1976 portant création du Magister en Chimie Organique Appliquée,

Sur rapport du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Sont autorisées à soutenir leur mémoire de Magister en Physique à l'Université d'Oran, les personnes dont la liste figure à l'annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 11 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

A. BERERHI.

Annexe

Liste des personnes autorisées à soutenir leur mémoire de Magister en Physique à l'Université d'Oran.

MM. Zanoun Yahia

Kouskoussa Belgacem

Mlle. Hamdache Rabha

Khodja Mazouza

Décision N° 88

portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Biologie.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1976 portant création du diplôme de Magister en Biologie,

Sur rapport du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1° – Sont autorisées à soutenir leur mémoire de Magister en Biologie à l'Université d'Oran, les personnes dont la liste figure à l'annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 26 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

A. BERERHI.

Annexe

Liste des personnes autorisées à soutenir leur mémoire de Magister en Biologie à l'Université d'Oran.

Mohamed Benkada Khedidja

Mme Boudaoud née Krissat Khedidja

Décision N° 89

portant autorisation de soutenance de mémoire de magister en Génie Nucléaire.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 24 Janvier 1976 portant création du Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire,

Vu les arrêtés du 24 Janvier et du 11 Septembre 1976 portant autorisation du Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire à assurer une formation post-graduée en Génie Nucléaire,

Décide :

Article 1^{er} – Les candidats suivants :

Mr. Ouagued Abdellah, Mr. Becis Ahmed, Mlle Boudalia Nouria,
sont autorisés à soutenir leurs mémoires de magister en Génie Nucléaire dans le cadre du Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaires.

Art. 2. : – Le Directeur du Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 2 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 90

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu la circulaire n° 210 du 25 Décembre 1976 portant ouverture de magister en Mécanique Appliquée à l'Université d'Oran,

Vu la circulaire n° 277 du 19 Septembre 1977 portant organisation des enseignements technologiques à Oran pour 1977/78,

Vu les dossiers pédagogiques des étudiants Mr. Moghli Omar et Mr. Achour Abderrahmane inscrits en 1976 au magister sus-cité,

Vu la lettre du 4 Mars 1979 du Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran relative à la soutenance de mémoire de magister par les étudiants sus-mentionnés,

Vu les conclusions de la réunion du 8 Avril 1979 tenue à la Direction des Enseignements au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1^{er} – Les étudiants suivants : Mr. Moghli Omar et Mr. Achour Abderrahmane doivent recevoir un complément de formation avant la soutenance de leurs mémoires de magister.

Art. 2. : – Le contenu de ce complément de formation est défini par les contenus des modules suivants :

- M 004 : Programmation
- M 018 : Analyse numérique
- M 017 : Introduction aux probabilités et statistiques
- M 034 : Statistiques
- FEN 120 : Résistance des matériaux II
- FEN 147 : Machines Thermiques I
- FEN 152 : Machines hydrauliques et pneumatiques
- FEN 153 : Régulation industrielle
- FEN 149 : Construction mécanique IV

Art. 3. : – Les modules suivants :

- M 004 : Programmation
- M 018 : Analyse numérique
- FEN 120 : Résistance des matériaux II
- FEN 152 : Machines hydrauliques et pneumatiques
- FEN 149 : Construction mécanique IV

que les deux étudiants ont déjà suivis dans le cadre de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran, pourront être validés par un jury composé des enseignants qui ont assuré leur enseignement.

Les résultats de ce jury devront être transmis avec les dossiers pédagogiques des deux intéressés à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 4. : – Le reste du complément de formation composé des modules non validés sera assuré dans le cadre de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 5. : – Après acquisition des modules complémentaires définis dans l'article 2 ci-dessus, les deux intéressés pourront soutenir leurs mémoires de magister dans le cadre de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 6. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 2 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 91

portant autorisation de soutenance de mémoire de magister en Mécanique Appliquée.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu la circulaire n° 243 portant organisation de soutenance de mémoire de magister,

Vu la circulaire n° 210 du 25 Décembre 1978 portant ouverture de magister en Mécanique Appliquée à l'Université d'Oran,

Vu la circulaire n° 227 du 19 Septembre 1977 portant organisation des enseignements technologiques à Oran pour 1977/78,

Décide :

Article 1^{er} – Mr. Mimoun Okacha est autorisé à soutenir son mémoire de magister en Mécanique Appliquée à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. : – Le dossier administratif et pédagogique de l'intéressé sera être transféré de l'Université d'Oran à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 2 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 92

portant transfert de la gestion des étudiants en licence d'enseignement, sous contrat avec l'E.N.S. des Universités et Centres Universitaires de l'Ouest Algérien à l'E.N.S.E.P.

Vu le décret n° 64-134 du 24 avril 1964 portant création de l'E.N.S. d'Alger,

Vu l'ordonnance n° 7084 du 1^{er} Décembre 1970 portant création de l'E.N.S.E.P. d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} Octobre 1979 la gestion administrative et financière des étudiants en licence d'enseignement sous contrat avec l'E.N.S. est assurée par l'E.N.S.E.P.

pour toutes les disciplines

pour les Universités d'Oran et Centres Universitaires de Tlemcen, Bel-Abbes et Mostaganem.

Art. 2. : – L'E.N.S.E.P. est chargé d'assurer le suivi pédagogique de cette catégorie d'étudiants.

Art. 3. : – Les directeurs de l'E.N.S.E.P., de l'O.N.R.S. et de l'administration générale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 7 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 93

du 7 Juillet 1979 portant création d'une antenne de l'E.N.S. au Centre Universitaire de Batna.

Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création du L'E.N.S.,

Vu le décret n° 77-91 du 20 Juin 1977 portant création du centre Universitaire de Batna,

Décide :

Article 1^{er} – L'E.N.S. doit créer à Batna une antenne chargée d'assurer la gestion administrative et le suivi pédagogique des étudiants en licence d'enseignement sous contrat avec l'E.N.S. du Centre Universitaire de Batna.

Art. 2. : – Le Directeur de l'E.N.S. est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 7 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 94

du 7 Juillet 1979 portant création d'antenne de l'E.N.S. à l'Université de Constantine.

Vu l'ordonnance n° 75-82 du 15 Décembre 1975 modifiant l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'E.N.S.,

Décide :

Article 1^{er} – L'E.N.S. doit créer à Constantine une antenne chargée d'assurer la gestion administrative et le suivi pédagogique des étudiants en licence d'enseignement, sous contrat avec l'E.N.S. des Universités de Constantine Annaba et du Centre Universitaire de Setif.

Art. 2. : – Le Directeur de l'E.N.S. est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 7 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 95

autorisant les élèves-professeurs de l'Enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Universités en vue de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 64-134 Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu l'Ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'Ecole Normale Supérieure et à la situation administrative des élèves – professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le Décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer les licences d'enseignement des élèves-professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Education,

Vu l'arrêté interministériel du 14 Mai 1979 portant prorogation de l'arrêté du 20 Mars 1973,

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 1979 de la Commission de Choix pour l'accès à l'université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Education (I. T. E. – P. E. M.),

Sur proposition du Ministère de l'Education et après avis de la Commission Mixte visée ci-dessus,

Décide :

Article 1^{er} – Accèdent en 1977-1978 à l'Ecole Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire dans les universités en vue de préparer la licence d'ensei-

gnement ès-Sciences et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les noms figurent en annexe de la présente décision

Art. 2. : Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire dans les universités ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par la faculté concernée ou d'autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. : Les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 14 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe (1)

(Options : Littéraires)

Bacheliers	Non Bacheliers
Saidi, Rédouane	Beiatiar, Abdelhamid
Beimihoue, Ali	Guessieur, Abdelkader
Dahah, Ahmed	Taggar, Fatima-Sohra
Mazri, Boudjemaa	Touilleb, Abdelfattah
Nedjadji, Kawider	Merah, Nourredine
Hallam, Dilali	Kadri, Mourad
Teffahi, Dine	Benbakreti, Cheikh
Berrefas, Mohamed	El-Hachemi, Ahmed
Ghoubai, Fatima-Zohra	Bouchelouche, Abdelyamine
Ait-Belkacem, Malika	Rakes, Bachir
Houit, Kheira	Medjoub, F. Zohra
Sehiani, Messaoud	Seghir, Medjhouda
Belkhir, Abdelhafid	Abbahani, Fadila
Haddadi, Fatma	Koriche, Khalida
Benhaddou, Naimi	Taleb, Ali
Yahiaoui, Amar	El Bordji, Mimouna
Boughena, Maamar	Gheiailia, Larbi
Daoui, Abdelkader	Khiati, Ahmed
Kennouche, Mustapha	Baazi, Abdelkader
Berrahou, Habiba	Khiati, Khalea
Kadri, Salah	Ouddene, Boumediène
Seffa, F. Zehra	Mazouzi, Mohamed
Toum, Sadra	Morsli, Mansour
Azzedine, Fatima	Benasia, Abdelkader
Allaoua, Zohra	Benouis, Abderrahmane
Amziane, Tahar	Berrezoug, Abdelkader

Bacheliers	Non Bacheliers
Habbaci, Chaoueh	Settache, Mohamed
Redjimi, née Hadji	Messaoudi, Ali
Khadoudja	Lamari, Abdelkader
Boudarene, Chabha	Graoui, Ahmed
Toumi, Fatima	Mediani, Bachir
Chouchaoui, Abdelkader	Azzam, Mehdi
Meziane, Hadjila	Benyousfi, Benali
Hanmache, Amar	Dahani, Omar
Hammoudi, Adloha	Toul, Mouhamed
	Mous, Hocine
	Cherifi, Abdellatif
	Kasmi, Kowider
	Khodja, Keltoum
	Gharich, Otmane
	Bensaid, Mohamed
	Bendimered, Abderrezak
	Atia, Kowider
	Belkhadem, Sidi M. Mohammed
	Mourah, Amar
	Mahmoudi, Boumaza Meriem
	Mokred, Larbi
	Baz, Fatima
	Medjati, Mohammed
	Boussalah, Aini
	Merbouh, Belabbés
	Boumous, Abdelkader
	Benhadji, Khadida née Hallabi
	Berrached, Mohamed
	Amrani, Miloud
	Ait Aissa, Cherif
	Chetioui, Sadek
	Ghechi, Messaoude
	Hadj Achour, Salah
	Hammoudi, Djelloul
	Chekkiri, née Kezzouz
	Adamou, Halima
	Saadi, Nora
	Bouceta, Rabéo
	Benvouزيد, Keltoum
	Djemili, Seddik
	Touahra, Abdekrim
	Ghezal, Rachi
	Maghmoul, Farida
	Zerrouk, Nour-Eddine

Bacheliers	Non Bacheliers
	Krim, Rabah
	Nabti, Youvef
	Harkati, Ahmed
	Nahal, Mohamed
	Tibet, Lakhdar
	Bahiani, Fatma
	Kacemi, Mohamed
	Bououka, Tahar
	Louali, Boudjemaa
	Bouanimba, Abdenour
	Adal, Farida
	Abesrabmane, Turki
	Bouchabou, Messaoud
	Telkhoukh, Abdemour
	Bougac M. I., Mohamed
	Sahraoui, Messaoud
	Boussouel, Amar
	Gallouze, Said
	Amrechentir, Mohamed
	Belhadia, Abdelkader
	Bensalem, Soumya
	Dougdad, Mourad
	Boukhenna, Abdelaziz
	Tiabi, Mohamed
	Azzoug, Fatiha
	Hasnaoui, Hafida
	Lerari, Neurredine
	Mokhiari, Tahar
	Aberkane, Saliha
	Tales, Farida
	Ait Ikhlef, Djamilia
	Benreguia, Laila
	Abderrahim, Sassia
	Ihadadene, Hamida
	Yacef, Mounira
	Mekaoui, Fozia
	Benlamara, Keltoume
	abbane née, Addouche
	Belkessam, Salima
	Benferehat, Malika
	Abdessalm, Tassadit
	Khendek, M, d Idir
	Ioussaidene, Idir
	Mezdans née Abbes, Ferroudja
	Bouzerrane, Ahmed

Bacheliers	Non Bacheliers
	Djadel, Ali
	Yahi, Lamri
	Benaissa, Hocine
	Zemouri, Assia
	Bahlouli, Abdelaziz
	Semmache, Med Salah
	Bourouba, Ayache
	Kriem, Farouk
	Rahal, Amar
	Bahloul née Bendjedeu, Hafsia
	Abdekouahas, Med Nadir
	Benabed, Khadidja
	Abderrahim, Lila
	Abdelouahab, Nadira
	Bedouhene, Lamine
	Bouzid, Badiha
	Draa, Amal
	Saidi, Souaad
	Chejj, Saliha
	Boucetta, Abdelhak
	Abdouche, Laabes
	Beyoucef, Djedid
	Sabi, Abdelhamid
	Sebat, Nadir
	Zouikri, Messaoud
	Gomri, Djamel
	Belghit, Mohamed
	Boufissiou, Aissa
	Khellil, Mohamed
	Mousbai, Mohamed
	Bouzidi, Ali
	Braik, Ahmed
	Nehilia, Messaoud
	Draih, Miloud
	Beili, Fatma
	Lehouiche, Khedidja
	Siamani, Leila
	Bendoura, Bakhta
	Ezziane, Zohra
	Mansouri, Kheira
	Nait Youcef, Mahano
	Saidi, Hocine
	Benyahia Med, Akli
	Sisalem, Mohamed
	Zerdi, Boualem

Bacheliers	Non Bacheliers
	Zerrouki, Missom Merzougui, Brahim Sobhi, El-Hadi Taleb, Khaled Henni, Kheireddime Fekir, Rabah Bensafia, Ahmed Hattabi, Abdelrahmane Smaa, Kamel Benali, Messaouda Khier, Med, Arezki Boufidjeline, Fatma Bouraoui, Taidja Khadraoui, Tahar Zemouli, Mohamed Boundaoui, Mabrouk Bouchenafa, Abdelkader Cherid, Mohamed Djebour, Dalila Hadj Idriss, Nourredine Achab, Hamida Moumeni, Fatma Tabeti, Mokhtaria Nouchi, Fatima Laisseoui, Difallah Hafinat, Lakhdari Cherchar, F. Zohra Benazouz, Malika Boudjemai, Balika Bentoumi, Née Saadallah, N'Fissa Berkani, Farid Mezfane, Nouredine Lahlah, Mouhoub Goumeziane, Abdenour Boudaa, Azzedine Medjkane, Salima Benguendouz, Souad Mafkouda, Salah Khelifa, Mâamar Bouteraa, Amar.

Annexe (2)
(Option : Scientifique)

Bacheliers	Non Bacheliers
Benbaara, Senouci	El-Hadj Daoudji, Benali
Oudenani, Saad	Boukortt, Mohammed
Marhoum, Boucetta	Haitach, Mustapha
Benhassaine, Rahmania	Mime, Abdelmadjid
Sallat, Nacéra	Baidar, Sahmadia
Bouhadjar, Ahmed	Hamadouche, Mansour
Naceureddine, Ghezala	Miri, Fatma
Boughania, Maghnia	Ouaha, Fatima
Hebib, Souad	Turki, Mohamed
Benaouda, Abdelaziz	Mansouri, Mohamed
Graoui, Zineb	Boucif, Abdelhafid
Choual, Hocine	Besbes, Zohra
Amineur, Zakia	Tarfaya, Ahmed
Begag, Hamida	Mekkid, Kouider
Boudjemaa, Aicha	Siniar, Meriem
Rafaoui, Abdelaziz	Sahnoune, Rabia
Rekki, Aichour	Bozagou, Khadoudja
Smail, Rabia	Belazreg, Saida
Bassaid, Mekioussa	Zaabat, Fatiha
Melab, Tassadit	Naili, Abdelouahab
Mokhtari, Halima	Sayah, Said
Naar, Melouka	Bessas, Aichouche
	Hamoudi, Abdelhak
	Chemsa, Saliha
	Bairi, Omar
	Gasmi, Chérifa
	Bouhdid, Chérif
	Aksas, Ali
	Boucetta, Saliha
	CHikhi, Malika
	Mechakra, Houria Nadjet
	Chabane, Zakia
	Zerari, Abida
	Atoui, Chadli
	Ouareth, Fadila
	Belouettar, Messaouda
	Bouchachi, Lyakout
	Abour, Mohamed
	Chaibrassou, Med El-Hadii
	Louafi, Ouarda
	Boucenna, Houria
	Hamitouche, Fadila
	Ourdjini, Ahcène

Bacheliers	Non Bacheliers
	Bouchemal, Farida
	Amiar, Ali
	Abaoui, Mokrane
	Mekboub, Ahmed
	S. N. P., Merièm
	Mebani, Zohra
	Boumelit, Malika
	Hamdjour, Ali
	Bensehaila, Kaddour
	Beamara, Yahia
	Khir, Tayeb
	Zouggari, Djilali
	Sini, Fatma
	Ait-Yahia, Said
	Ouchene, Bekacem
	Kerboue, Aissa
	Albane, Hassina
	Benacer, Rabah
	Djermouni, Abdelaziz
	Hachi, Ali
	Moulay, Ahmed
	Medjoubi, Anissa
	Bensaid, Mahdjouba
	Riche, Fatiha
	Ghoul, née Allouche Oumassâad
	Izza, Salah
	Bouchanene, Ali
	Chouchene, Fatiha
	Mouhi, Saliha
	Rahmouni, Zoulikha
	Soudani, Ahmed
	Belkhiret, Rabah
	Mozaoui, Chabane
	Chergui, Rabah
	Benrezkallah, Smail
	Bentahar, Hocine
	Benouadah, Mouloud
	Laoussadi, Mohamed
	Kheddara, Thouria Soraya
	Gatter, Yasmina
	Belmokhtar, Malika
	Cherf, Djamila
	Barkat, Zahia
	Chettikh, Ahmed
	Matki, Dahbia

Bacheliers	Non Bacheliers
	Ladjadj, Fazia Kadi, Smail Hamlaoui, Ali Khelil, Houria Bourek, Fatma Baba Addoun, Mohamed Bouzegzi, Malika Bendali, Safia Merrak, Salah Bensaki, Ahmed Toubalmaamar, Kaddour Tahiat, Youcef Timadjer, Smain Bakouri, Nacer Benhadjer, Abdelkrim Khadraoui, Mohamed Tabekokt, Mohamed Ait-Messaoudenne, Hafida El-Ghourabi, Nacera Djerfaf, Khédidja Derfoud, Malika Benmaghssoula, Djamila Remita, Meriém Benchellel, Wafa.

Décision N° 96

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'Ecole Normale Supérieure et la situation administrative des élèves-professeurs,
Sur proposition du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,

Décide :

Article 1^{er} – Sont autorisés à s'inscrire aux filières D. E. S. à compter de Février 1980 les licenciés d'enseignement dont les noms sont les suivants :

Tabii, Nourredine

Beba, Mohamed

Salah, Mokrane

Art. 2. : Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 14 Octobre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 97

du 8 Octobre 1979 fixant les dates du déroulement du Concours National d'Agrégation en Sciences Economiques.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 Juin 1966 portant statut général de la Fonction Publique, complétée et modifiée par les ordonnances n° 72-2 du 20 Janvier 1971 et n° 71-20 du 9 Avril 1971,

Vu le décret n° 66-145 du 2 Juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires,

Vu le décret n° 66-146 du 2 Juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'Armée de Libération Nationale et de l'organisation civile du Front Libération Nationale et l'ensemble des textes l'ayant modifié et complété,

Vu le décret n° 66-151 du 2 Juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 66-209 Mai 1968,

Vu le décret n° 68-294 du 30 Mai 1968 portant statut particulier des maîtres de conférences,

Vu le décret n° 71-43 du 28 Janvier 1971 relatif au recul de limite d'âge pour l'accès aux emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 71-274 du 3 Décembre 1971 portant organisation du concours d'agrégation en droit et en sciences économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Juin 1979 portant organisation et ouverture du concours d'agrégation en sciences économiques,

Décide :

Article 1^{er} – Les dates du déroulement des épreuves en vue du concours national d'agrégation en sciences économique sont fixées du 15 au 30 Décembre 1980.

Art. 2. : – Le Directeur des Enseignements, les Recteur des Universités Algériennes et les Directeurs des Instituts des Sciences Economiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 8 Octobre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 98

Objet : Organisation de Magister en Sciences Juridiques à l'Université d'Alger pour l'année universitaire 79-80

Ref. : Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la 1ère post-graduation.

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1976 portant création du Magister en Droit,

Vu la circulaire n° 234 du 25 Décembre 1977 portant organisation du Magister en Droit pour l'année universitaire 1977-1980,

1 – Ouverture d'option pour l'année universitaire 1979-1980. Les options ouvertes en vue du Magister en Droit sont fixées conformément à l'annexe (A) de cette décision.

2 – Le nombre de postes ouverts pour chaque filière et leur répartition entre université d'Alger et la formation à l'étranger est fixé conformément à l'annexe (B) de cette décision.

3 – Pour l'année universitaire 1979-1980 les limites de postes ouverts ; peuvent accéder à une formation post-graduation en droit, les candidats titulaires d'une licence en droit qui auront été retenus après étude de leur dossier.

4 – Les candidats retenus dans la limite des postes ouverts seront classés par ordre de mérite. Ils choisiront entre une inscription au Magister en Droit auprès de l'Université d'Alger ou une formation à l'étranger selon les conditions de classement.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe (A)

Liste des options ouverts à l'Université d'Alger en vue du Magister en droit.

Option	Langue d'Enseignement
Contrats et responsabilité Administration et finances publiques Droit International	Langue nationale
Contrats et responsabilité Administration et finances publiques Droit des entreprises	Langue étrangère

Annexe (B)

Nombre de Postes ouverts par options à l'Université d'Alger et formation en vue du Magister en droit.

Langue d'Enseignement	Options	Nombre de Postes ouverts		
		Université d'Alger	Formation à l'Étranger	Total
Langue nationale	Contrats et responsabilité	40	20	60
	Administration et finances publiques	40	20	60
	Droit International	40	20	60
Langue étrangère	Contrats et responsabilité	20		20
	Administration et finances publiques	20		20
	Droit des entreprises	20		20

Décision N° 99

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé un comité d'études chargé de la réflexion sur l'Enseignement de la Biologie Humaine.

Art. 2. : – La réflexion sera articulée autour de trois axes principaux :

a) Définition des spécialités entrant dans l'Enseignement de la Biologie Humaine.

b) Etablissement des curricula et mise au point des programmes détaillés de chaque spécialité

c) Interactions avec les spécialités.

Art. 3. : – La composition de ce comité d'études est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Toute fois, le comité peut faire appel à toute personne ayant compétence dans le domaine de la Biologie Humaine.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le comité d'études chargé de la réflexion sur l'enseignement de la Biologie Humaine

MM. Bouridah, D. E., Direction des Enseignements

Zidane, Charef, U. S. T. A.

Laraba, M., Université Constantine
Talbi, U. S. T. A.
Asselah, D., U. S. T. A.

Décision N° 100

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret portant création de diplôme de licencié en Education Physique et Sportive.

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé un comité d'études chargé de la réflexion sur les programmes de la licence en Education Physique et Sportive,

Art. 2. : – La composition de ce comité est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Toute fois, le comité peut faire appel à toute personne ayant compétence dans ce domaine.

Art. 3. : – Le Directeur des Enseignements et les Recteurs des Universités concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 10 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le comité d'étude chargé de la réflexion sur les programmes de la licence en Education Physique et Sportive.

Merad – (Sciences Medicales)

Benkhelil (Sciences Medicales)

Asselah (Biologie)

Chabou (Sciences de l'Education)

Mlle Benouniche (Psychologie)

Décision N° 101

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu circulaire n° 189 du 5 Septembre 1976 portant création d'un Magister en Sciences Politiques,

Vu circulaire n° 275 du 28 Octobre 1979 portant organisation de Magister en Sciences Politiques pour l'année universitaire 1979/1980,

Décide :

Article 1^{er} – En complément de la circulaire n° 275 portant organisation du Magister en Sciences Politiques pour l'année universitaire 1979/80, les titulaires d'une licence ès-Sciences Journalistiques (ancien régime) et du diplôme de Sciences Politiques (ancien régime) sont exceptionnellement autorisés, pour l'année universitaire 1979/1980 à se porter candidats au test d'accès au Magister en Sciences Politiques.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 102

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du Magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (CSTN) à assurer la préparation des Diplômes Universitaires,

Sur proposition du Directeur du C. S. T. N.,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Mahdjoubi, Liamine est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Génie-Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des nombres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C. S. T. N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 17 Décembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres de jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Mahdjoubi, Liamine, en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

MM. Y. Mentalecheta, Professeur U. S. T. A., Alger

M. Benmalek, Maître de Conférence, U. S. T. A.

J. Pivot, Professeur à l'Université Claude Bernard de Lyon I.

Meveral, Maître de Conférence à l'Université de Constantine

Kacini, Chargé de Cours, U. S. T. A.

1980

Décision N° 118/103

Objet : Soutenance d'une thèse de Doctorat de 2^{ème} cycle à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu la circulaire 212 se rapportant aux conditions de soutenance de thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle et de Doctorat d'Etat,

Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Benchehida Driss est autorisé à soutenir sa thèse de Doctorat de 3^{ème} Cycle en Géographie à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – La composition du jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 19 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Composition du jury en vue de la soutenance de thèse de 3^{ème} cycle en Géographie par M. Benchehida Driss.

MM. Rouchefort, Professeur à l'Université Paris I

G. Muttin, Professeur à l'Université Lyon II

D. Sari, Professeur à l'Université d'Alger

Décision N° 119/104

du 28 Janvier 1980 portant constitution du Comité de Publication de la Revue « l'Université ».

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 73-69 du 27 Novembre 1973 portant création de l'Office des Publications Universitaires, notamment son article 4,

Vu le décret du 8 Mars 1975 portant nomination du Directeur de l'Office des Publications Universitaires,

Décide :

Article 1^{er} – Il est confié à l'Office des Publications Universitaires le soin d'éditer, d'imprimer et de diffuser la revue de l'enseignement supérieur, « l'Université ».

Art. 2. : – « l'Université », revue trimestrielle, peut publier :

- des études, afférentes à l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique,
- des dossiers à caractère pédagogique,
- des réflexions et analyses touchant à l'évaluation et l'amélioration de la réforme de l'Enseignement Supérieur,
- des numéros spéciaux consacrés à une problématique universitaire,
- des articles scientifiques,
- des mémoires émérites soutenus par des étudiants,
- des bibliographies spécialisées,
- des actes de colloques et séminaires organisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- tous autres textes confiés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. : – Monsieur Nacib, Youssef assure la coordination du Comité de Publication de la revue composé comme suit.

Directeur de la Publication : M. Nacib, Youssef

Membres du Comité de Publication :

MM. Oussedik, Mohamed : OPU Chef de Département

Brahim, Chaouch : OPU Chef de Service

Haddab Mustapha : Professeur de Sociologie

Hadjadi, Hamdane : Professeur d'Arabe

Saadallah, Belkacem : Professeur d'Histoire

Bettahat, Mohamed : Professeur de Chimie

Taleb, Slimane : Professeur de Médecine

Mlle Laib, Zahia : OPU Juriste.

Art. 4. : – L'OPU verse une indemnité mensuelle contractuelle de 500 DA aux membres du Comité de Publication ne faisant pas partie de l'Office.

Art. 5. : – Les Directeurs des Centrales du Ministère font parvenir à l'Office des Publications Universitaires les textes qu'elles désirent publier dans la revue « l'Université » 2 mois avant la date de parution du numéro concerné.

Art. 6. : – Le bon à tirer est donné par le Directeur de la Publication après avis du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 7. : – Les Directeurs Centraux et le Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 28 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 120/105 D. E. S.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu la circulaire n° 243 portant organisation de soutenance de mémoire de magister,

Vu la circulaire n° 210 du 25 Decembre 1976 portant ouverture de magister en mécanique appliquée à l'Université d'Oran,

Vu la circulaire n° 22 du 19 Septembre 1977 portant organisation des Enseignements Technologiques à Oran pour 1977/78,

Vu la décision n° 91 portant autorisation de soutenance de mémoire de magister en Mécanique appliquée,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'U.S.T.O. en date du 27 Janvier 1980,

Décide :

Article 1^{er} – M. Mimoun Okacha est autorisé à soutenir son mémoire de magister en mécanique appliquée à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 24 Février 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Momoun, Okaha en vue de l'obtention du magister en mécanique appliquée.

MM. Thuma, Antal, Professeur à l'U. S. T. O. (Président)

Szczniak, Waclaw, Maître de Conférence à l'Université d'Oran

Marialigetti, Janos, Maître de Conférence à l'U. S. T. O.

Karassev, Guennadi, Maître de Conférence à l'U. S. T. O.
Dimitrov, Dimitar, Maître de Conférence à l'U. S. T. A.

Décision N° 121/106 D. E. S.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 76-43 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu la circulaire n° 210 du 25 Décembre 1976 portant ouverture d'option en vue du diplôme de magister en Mécanique à l'Université d'Oran,

Vu la décision ministérielle n° 90 du 02/07/1079,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran en date du 27 Janvier 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Achour, Abderrahmane est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Mécanique.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 24 Février 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

La liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Achour, Abderrahmane en vue de l'obtention du Magister en Mécanique.

MM. Thuma, Antal, Professeur à l'U. S. T. O. (Président)

Szczniak, Waclaw, Maître de Conférence à l'Université d'Oran

Marialigetti, Janos, Maître de Conférence à l'U. S. T. O.

Karassev, Gennadi, Maître de Conférence à l'U. S. T. O.

Dimitrov Dimitar, Maître de Conférence à l'U. S. T. A.

Décision N° 122/107 D. E. S.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu la circulaire n° 210 du 25/23/76 portant ouverture d'option en vue de diplôme de Magister en Mécanique à l'Université d'Oran,

Vu la décision n° 90 du 02/07/1979,

Sur Proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran en date du 27 Janvier 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Moghli, Omar est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Mécanique.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 24 Février 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

La liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Moghli, Omar en vue de l'obtention du Magister en Mécanique.

MM. Thuma Antal, Professeur à (Président)

Marialigetti Janos, Maître de Conférence (U. S. T. O.)

Szczeniak Waclaw, Maître de Conférence (Université d'Oran)

Karassev Guennadi, Maître de Conférence (U. S. T. O.)

Dimitrov Dimitar, Maître de Conférence (U. S. T. A.)

Décision N° 123/108/ D. E. S.

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la circulaire portant conditions d'inscription aux universités des bacheliers de l'année 1978,

Vu la circulaire portant conditions d'inscriptions aux universités des bacheliers de l'année 1979,

Vu le certificat d'inscription au 1er Semestre de l'année 1978-1979, en Science Economiques,

Vu le certificat d'inscription au 2ème Semestre du tronc-commun Biologie, année universitaire 1978-1979 (Session de février),

Vu le certificat d'inscription au 2ème Semestre du tronc-commun Biologie année universitaire 1979-1980, Session de Septembre,

Vu que l'intéressé a acquis l'ensemble des modules du tronc-commun Biologie (S1/S2)

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Baali, Daoud est autorisé à s'inscrire en Médecine, à l'Institut des Sciences Médicales de l'Université de Constantine.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Février 1980

Le Secrétaire Général

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : H. S. CHERIF.

Décision N° 124/109/ D. E. S.

portant fixation de la liste et de la composition du jury en vue de la soutenance de thèse de Doctorat en Sciences Médicales.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 71-275 du 3 Décembre 1971 portant création du diplôme d'études Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1973 portant modalités d'examen en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973,

Vu le décret 74-200 du 1 Octobre 1974 portant création du diplôme de Docteur en Sciences Médicales,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Touhami, Mahmoud est autorisé à soutenir sa thèse en vue du diplôme de Docteur en Sciences Médicales à l'Université d'Oran.

Art. 2. : – La liste et la composition du jury sont fixées conformément à l'annexe de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 10 Mars 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste et proposition du jury en vue de la soutenance de thèse en Sciences Médicales par Monsieur Touami, Mahmoud.

Le Professeur Benallegue (Pédiatrie)

Le Professeur Khati (Pédiatrie)

Le Professeur Illoul (Gastro-Entérologie)

Le Professeur Grangaud (Pédiatrie)
Le Professeur Aguercef (Pédiatrie) Directeur de thèse
Le Docteur Martin (Maître de recherche) Conseiller Scientifique

Décision N° 125/110/D. E. S.

Objet : Soutenance d'une thèse de Doctorat de 3^e cycle au département de Chimie de l'Institut des Sciences Exactes de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le Décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la 1^{ère} post-graduation,

Vu la circulaire n° 212 se rapportant au conditions de soutenance de thèse de Doctorat de 3^e Cycle et de Doctorat d'Etat,

Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Mme Mederbel, Yamina est autorisée à soutenir sa thèse de Doctorat de 3^e Cycle en Chimie à l'Institut des Sciences Exactes de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – La composition du jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut des Sciences Exactes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 10 Mars 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

La liste des membres composant le jury pour la soutenance de thèse de doctorat de 3^e Cycle en Chimie de Mme Mederbel, Yamina.

MM. Bettahar, Professeur de Chimie organique à l'U. S. T. A. (Président)

J. Limbach, Professeur de Chimie organique à l'U. S. T. A. à Montpellier (France).

Beibachir, Maître de Conférence de Chimie organique à l'Université d'Oran.

J. L. Barascut, Chargé de cours en chimie organique à l'U. S. T. A. à Montpellier (France).

A. Mesli, Professeur de chimie organique à l'Université d'Oran (Rapporteur).

M. Benzachou, Directeur de la production végétale au M. A. R. A. (Membre invité).

Décision N° 126/111

portant création de la commission de la formation supérieur graduée.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les décrets du 25 Août 1971 portant nouvelle organisation des études universitaires,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à la formation supérieur graduée.

Art. 2. : – La commission a pour tâches, dans le cadre des principes de la réforme de l'enseignement supérieur, de présenter des propositions d'aménagement des textes en vigueur en procédant notamment.

a) à l'examen critique de l'organisation pédagogique actuelle et en proposant éventuellement des modifications

b) à l'examen critique des profils de formation existant et en proposant éventuellement des modifications.

c) à l'examen critique des contenus de programmes et en proposant éventuellement des modifications.

d) à l'examen critique des structures universitaires actuelles et en proposant éventuellement des modifications.

Art. 3. : – La commission mènera ses travaux en liaison avec les commissions pédagogiques et scientifiques des universités, établissements de formation supérieur et organismes sous tutelle.

Elle peut s'adjoindre le concours de toute personne susceptible d'éclairer ses travaux, en particulier des représentants du secteur productif.

Art. 4. : – La Commission est composée comme suit :

Zitouni Messaoud, Médecine

Yaker Abdenour, Médecine

Chitour Slimane, Médecine

Aberkane Abdelhamid, Médecine

Benai, Médecine

Klouche Mourad, Médecine

Benadouda Ammar, Médecine

Bensalem Nounira, Biologie

Tayebi Bouchentouf, Biologie

Asselah Boualem, Biologie

Boukli Kamel, Physique

Ladjouse Salim, Physique

Moussaoui Med Arezki, Mathématiques

Hassani Nourredine, Mathématiques

Benhassaine Ali, Chimie

Achour Mohamed, Chimie
Abdelhalim Hamoudi, Géologie
Benhallou Hadj, Géophysique
Ayadi Yamina, Génie Civil
Khelladi Mourad, Sciences de l'ingénieur
Bekkouche Mahmoud, Agronomie
Benmerad Abdelmalek, Vétérinaire
Tali-Maamar Ahmed, Architecture
Meriane Tayeb, Sociologie
Haddab Mustapha, Sciences de l'Education
Meziane Abdelmadid' Philosophie
Torki Rabah, Langues et Littérature Arabes
Halial Farida, Langues vivantes étrangères
Morsly Dalila, Droit
Issad Ouali, Droit
Lassakeur Mohamed, Droit
Allouache Driss, Sciences Economiques
Benhassine Med Lakhdar, Sciences Economiques
Bouzidi Abdelmadjid, Sciences Economiques
Ould-Bachir Amrane, Sciences Politiques
Bouhouche Ammar, Sciences Politiques
Derradji Abdelhamid, Sciences Politiques.
Art. 5. : – Le Directeur des Enseignements est chargé de la coordination des travaux de la commission et de l'exécution de la présente décision.
Fait à Alger, le 13 Mars 1980
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 127/112

portant création de la Commission de l'Orientation Universitaire.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu les décrets du 25 Août 1971 portant nouvelle organisation des études universitaires,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une Commission de l'Orientation Universitaire.

Art. 2. : – La Commission de l'Orientation Universitaire est chargée :
– de développer une réflexion sur les problèmes d'orientation des étudiants à l'entrée de l'université et en cours de formation universitaire,

– d'établir des propositions de règles et de critères d'orientation aux deux niveaux énoncés ci-dessus,

– d'étudier les problèmes afférents au développement d'un système d'information universitaire en direction des étudiants et lycéens et notamment à la création de bureaux d'orientation universitaire,

– d'établir les projets de textes relatifs à la mise en place de conseils d'orientation universitaire.

Art. 3. : – La Commission mènera ses travaux en liaison avec les commissions pédagogiques et scientifiques des universités, établissements de formation supérieur et organismes sous tutelle.

Elle peut s'adjoindre le concours de toute personne susceptible d'éclairer ses travaux, en particulier des représentants du secteur de l'éducation.

Art. 4. : – La Commission est composée comme suit :

Slimane Taleb, Médecine

Zidane Charef, Biologie

Boukari Mustapha, Biologie

Suidi Soâd, Biologie

Allab Daho, Physique

Benaïssa Mohamed, Physique

Hamdi Maamar, Chimie

Benali Baitiche, Chimie

Cherif-Madani Sekina, Chimie

Benachour Said, Mathématiques

Khelif Abdelkader, Mathématiques

Abada Abdelhamid, Informatique

Saadallah Abdelkader, Géologie

Merad-Boudia Abdelhamid, Sciences Economiques

Bezid Abdelwahab, Sciences Economiques

Ghezali Mahfoud, Droit

Aouabdi Amar, Droit

Saadi Nourredine, Droit

Cheriet Abdellah, Philosophie

Guenane Djamel, Histoire

Hamat Abdelhamid, Langues vivantes étrangères

Bensmaine Mehdi, Direction des Enseignements.

Art. 5. : – Le Directeur de la Planification et de l'Orientation Universitaire est chargé de la coordination des travaux de la Commission et de l'exécution de la présente décision.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 128/113

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 74-200 du 1er Octobre 1974 portant création du Diplôme de Docteur en Sciences Médicales,

Sur Proposition du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Benmansour Sidi Mohamed est autorisé à soutenir sa thèse de Doctorat en Sciences Médicales à l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 30 Avril 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI,

Annexe

Liste des membres composant le jury en vue de la soutenance de thèse de Doctorat en Sciences Médicales par Monsieur Benmansour Sidi Mohamed

Professeur El-Okby Ali (I. S. M. Alger), Président

Professeur Mentouri Bachir (I. S. M. Alger)

Professeur Taleb Mourad (I. S. M. Oran)

Professeur Kandil Senouci (I. S. M. Oran)

Professeur Bismuth Henri (Paris)

Décision N° 129/114

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 72-200 du 1/10/1974 portant création du Diplôme de Docteur en Sciences Médicales,

Sur Proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bakiri Mohamed est autorisé à soutenir sa thèse de Doctorat en Sciences Médicales.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 7 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Mr Khaled Benmiloud (Président), Professeur de Psychiatrie I. S. M. Alger,
Directeur de Thèse.

Monsieur Omar Boudjellab, Professeur de Cardiologie, I. S. M. Alger.

Monsieur Belkacem Bensmail, Professeur Agrégé de Psychiatrie, I. S. M.
Constantine

Monsieur Mahfoud Boucebc, Professeur de Psychiatrie I. S. M., Alger

Monsieur Timoty W. Harding Médecin Psychiatre, Responsable du Bureau
de Psychiatrie et de Législations Psychiatriques,

Division de Santé Mentale, Organisation Mondiale de la Santé, Siège
Genève.

Monsieur Norman Sartories, Médecin Psychiatre, Chef de Division de la
Santé Mentale, Organisation Mondiale de la Santé, Siège Genève.

Monsieur Zirout, Professeur de Clinique de Pneumophysiologie.

Décision N° 130/115

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-gradua-
tion et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 5/05/1976 portant création du Magister en Biologie,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Mademoiselle Dalouche Fatiha est autorisée à soutenir sa thèse
de Magister en Biologie Animale à l'Institut de Biologie de l'Université
d'Oran.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à
l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'application de
la présente décision.

Fait à Alger, le 7 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Monsieur J. Paris, Professeur à l'Université des Sciences et Technique de
Languedoc, Montpellier. (Président)

Madame J. Lahaye, Professeur à la Faculté des Sciences, Université de Bretagne-Occidentale.

Monsieur Lloze René, Maître de Conférence à la Faculté des Sciences, Université de Bretagne Occidentale.

Monsieur K. Kolvalski, Professeur à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre, Université d'Oran.

Décision N° 131/116

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'ordonnance n° 75-28 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université de Annaba,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Aberkane Abdelhamid est désigné en qualité de Recteur de l'Université de Annaba.

Art. 2. : – Le Directeur de l'Administration Générale est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Fait à Alger, le 10 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 132/117

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Aldjoun-Mohammed chargé de cours à l'Université d'Alger est effecté auprès de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Cabinet) avec maintien de sa rémunération.

Art. 2. : – Le Directeur de l'Administration Générale et le Recteur de l'Université d'Alger sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 10 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 133/118

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le Décret n° 71-188 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976, portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignations des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des universités algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu le procès-verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 22 Avril 1980

Décide :

Article 1° – Les titulaires d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (toutes disciplines) ou Diplôme d'Etudes Supérieures – Ancien-Régime (toutes disciplines) délivré par les universités algériennes peuvent s'inscrire en vue de préparer un Magister (Toutes disciplines).

Art. 2. : – Ils sont dispensés des enseignements d'approfondissement des connaissances et inscrits directement pour préparer un mémoire de Magister.

Art. 3. : – Le sujet du mémoire du Diplôme d'Etudes Approfondies (Toutes disciplines) ou diplôme d'Etudes Supérieures-Ancien Régime (toutes disciplines) peut être repris et élargi en mémoire de Magister (toutes disciplines), après avis du conseil scientifique de l'institut concerné.

Art. 4. : – La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 19 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 134/119

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 75-30 du 22 Janvier 1975 portant réorganisation de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1° – Il est créé une Revue à caractère culturel et scientifique intitulée « Culture et Révolution » rattachée au service de l'animation culturelle spor-

tive du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 2. : – Le Comité de Rédaction de la Revue « Culture et Révolution » est composé :

d'un Coordinateur
d'un Responsable Technique
d'un Rédacteur en Chef
d'un Secrétaire de Rédaction
d'un Comité de Rédaction
de Conseillers et de Correspondants

Art. 3. : – Le Directeur de l'Administration Générale et le Chargé de Mission de l'Animation Culturelle et Sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 139/120

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 75-275 du 3 Décembre 1971 portant création du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 18 Juillet 1973 portant modalités d'examination en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973,

Vu le décret n° 74-200 du 1 Octobre 1974 portant création du diplôme de Docteur en Sciences Médicales,

Sur Proposition du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Douziane née Rahmani Djamilia est autorisée à soutenir sa thèse en vue du Diplôme de Docteur en Sciences Médicales à l'Université d'Oran.

Art. 2. : – La liste et la composition du jury son fixées conformément à l'annexe de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 14 Juin 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste et composition du jury en vue de la soutenance de thèse de Docteur en Sciences Médicales par Madame Douziane née Rahmani Djamilia.

Pr Oucharef Mohamed, I. S. M. d'Alger (Président)
Pr Bouchouchi Mokrane, I. S. M. d'Alger
Pr Hafiz Salim, I. S. M. d'Alger
Pr Taleb Mourad, I. S. M. d'Oran
Pr Kandil Senouci, I. S. M. d'Oran
Pr Benque, Directeur de thèse, Toulouse

Décision N° 140/121

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu la circulaire n° 212 se rapportant aux conditions de soutenance de thèse de Doctorat de 3^e cycle et de Doctorat d'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bengueddach Abdelkader est autorisé à soutenir sa thèse de Doctorat 3^e cycle en chimie à l'Institut des Sciences Exactes de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – La liste et la composition du jury sont fixées conformément à l'annexe de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 24 Juin 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

La liste des membres composant le jury pour la soutenance de thèse de Doctorat 3^e cycle de Monsieur Bengueddach Abdelkader

Président : Mme Kermiche Farida, Maître de Conférence, U. S. T. Alger.

Examineurs : Mr Bernache Assolant Noel, Maître de Conférence à Oran ;
Mr Derriche Zoubir : Docteur ès-Sciences Physique.

Rapporteur : Mr Julien Laurent, Maître de Conférence à Oran

Membre Invité : Mr A. F. Benhabib, Directeur de l'Institut des Sciences Exactes.

Décision N° 141/122

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76.35 du 22 Janvier 1976 portant réorganisation de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 73/44 du 25 Juillet 1973 portant création d'un Organisme National de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1^{er} – Il est créé auprès de l'Organisme National de la Recherche Scientifique une revue de sciences sociales publiée sous le nom de « Panorama ».

Art. 2. : – Le Directeur de la Recherche Scientifique et le Directeur Générale de l'Organisme National de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 10 Juillet 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 142/123

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le Décret n° 76.35 du 22 Janvier 1976 portant réorganisation de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 73.44 du 25 Juillet 1973 portant création d'un Organisme National de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1^{er} – La revue « Panorama » est dirigée par Monsieur Farouk Benatia, Maître de Conférence.

Art. 2. : – Le Comité de rédaction est composé de :

De l'Université d'Alger :

Messieurs :

Mahfoud Kadache, Maître de Conférence

Abdelmadjid Meziane, Maître de Conférence

Rachid Bourouiba, Professeur

Mostefa Boutefnouchet, Maître Assistant

Mohand Ould Khelifa, Maître Assistant

De l'Université de Constantine :

Cherif Hamdi, Assistant

Laid Messaoud, Maître de Conférence

Mohamed Salah Mermoul, Maître Assistant

De l'Université d'Oran :

Abdelkader Djeghloul, Maître Assistant

Nadir Maarouf, Maître de Conférence

Yahie Bouaziz, Maître Assistant

Art. 3. : – Le Directeur de la Recherche Scientifique et le Directeur Général de l'Organisme National de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 10 Juillet 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 143/124

autorisant les élèves-professeurs de l'Enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Éducation à accéder à l'École Normale Supérieure et à s'inscrire dans les universités en vue de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement Scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 64-134 avril 1964 portant création de l'École Normale Supérieure,

Vu l'Ordonnance n° 7084 du 1er Décembre 1970 portant création de l'E. N. S. E. P. d'Oran,

Vu l'Ordonnance n° 69-106 du 26 Décembre 1969 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 68-425 du 26 Juin 1968 fixant la durée des études à l'École Normale Supérieure et à la situation administrative des élèves-professeurs,

Vu le décret n° 70-115 du 1er Août 1970 portant création des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 70-117 du 23 Novembre 1970 portant statut des élèves des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licence ès-Sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement scientifique,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Mars 1973 portant modalités d'admission dans les universités en vue d'y préparer les licences d'enseignement des élèves-professeurs de l'enseignement moyen sortant des Instituts de Technologie de l'Éducation,

Vu l'arrêté interministériel du 14 Mai 1979 portant prorogation de l'arrêté du 20 Mars 1973,

Vu la décision n° 92 portant transfert de la gestion des étudiants en licence d'enseignement, sous contrat avec l'E. N. S. des Universités et Centres Universitaires de l'Ouest Algérien à l'E. N. S. E. P.,

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 Juin 1980 de la Commission de Choix pour l'accès à l'Université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Education (I. T. E. - P. E. M.),

Sur proposition du Ministre de l'Education et après avis de la Commission mixte visée ci-dessus,

Décide :

Article 1^{er} - Accèdent en 1980/1981 à l'Ecole Normale Supérieure et sont autorisés à s'inscrire dans les universités en vue de préparer la licence d'enseignement et le diplôme d'enseignement scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : - L'inscription et la gestion administrative et financière des élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education sortant des Etablissements des Vilayas de : Tlemcen, Sidi-Abbes, Saïda, Bechar, Oran, Mascara, Tiaret, El-Asnam, Mostaganem, sont assurée par l'E. N. S. E. P. d'Oran.

Art. 3. : - Les élèves-professeurs non bacheliers autorisés par la présente décision à s'inscrire dans les universités ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenus dans le cadre de la licence d'enseignement et du diplôme d'enseignement scientifique en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par l'institut concerné ou d'autres instituts ou établissements d'enseignement supérieur.

Art. 4. : - Les Recteurs des Universités Algériennes, les Directeurs de l'E. N. S., l'E. N. S. E. P. sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

I - Section Mathématiques : Option Normale.

Non Bacheliers	Bacheliers
Kouici, Hocine	Ouail, Baya
Seddiki, Ahmed	Lafer, Hourida
Bouchouïkha, Fatima	Bounihi, Safia
Saci, Mohamed	Lakhdari, Lakhdar
Belkadi, Houria	Sadaoui, Ahmed
Ladjali, Amar	Dougena, Aïcha
Dahmani, Ali	Delahouel, Mahdjouba
Kacemi, Messaoud	Merniz, Miloud
Tebbi, Abdelouahab	Hadani, Zohra
Hellal, Chérifa	Boularbi, Lahouari

Non Bacheliers	Bacheliers
<p>Bensari, Salima Ghougali, Abdelhafid Achache, Hocine Boutemtam, Mohamed Bentaleb, Mohamed Bentouta, Ahmed Khattabet, Ali Filali, Azzedine Lahmek, Madani Laidi, Aissa Debbah, Larbi Sebti, Said Soltani, Hocine Hamrouche, Abdellan Boughalem, Houria Haddouche, Mohamed Rahim, Brahim Berrabah, Moussa Takdenti, Nasr-Eddine Brahni, Benyoucef Chadira, Bensaâd Toufr, Saâd Messai, Ghezala Lalouani, Sakina Romane, Rachid Fadli, Bachir Berghiche, Nourredine Khellout, Lakhdar Bouhabila, Larbi Boudedza, Mohamed Assel, Zine Tadjine, Amar Moumen, Abdelaziz Alim, Amar Himeur, Saddok Bahri, Abed Serfani, Ahmed Ch. Medjber, Robert Charles Ould-Abderrahmane, Foudil Bensaghir, Aissa Ferrache, Belkacem Iftene, Rabah Kharaba, Nourredine Merikmi, Amar Maiza, Hadira</p>	<p>Ziani, Omar Belkhemgani, Bahous Boucheloukh, Rachida Diablo, Lahouaria</p>

Non Bacheliers	Bacheliers
Kouda, Abdellah Chenkhaloufi, Messaoud Bouhadid, Afcène Hadid, Belkacem Djerafa, Azzedine Dalla, Abdellah Naim, Hachemi Laoumir, Adda Laribi, Meddah Mezred, Said Ziar, Larbi Oudhene, Benchérif Regani, Kaddour Oteman, Mébarka Kenancha, Abdenbi	

II – Section Mathématiques : Option Transitoire

Non Bacheliers	Bacheliers
Kahloul, Abderrahmane Toumiat, Mouloud Bargoug, Bachir Benkhaled, Mohamed Damache, Amar Amri, Anissa Yataguene, Samia Skakni, Fatiha Saggou, Djamila Dridi, Djamila Si-Salah, Aïcha Mazari, Soraya Meziane, Saliha Chellouche, Mustapha El-Kheloufi, Hazedine Boutaghou, Sakina Si-Ahmed, Sadek Si-Ahmed, Dahbia Haired, Kheira Tah, Mokhtar Mohamed, Bouziane-Dilali Brahimi, Miloud Benfatma, Ahmed S. N. P., Fatima Saidani' Nadra	Saïdi, Mohamed Mokrani, Salah Ibri, Ammar Boussaid, Rachid Boudiaf, Mokhtar Harkati, Nourredine Belatreche, Mérien Khadra, Youcef Maroc, Daouia Bellaha, Dalila Lakmeche, Fatiha Tires, Kouider Karrar-Kourid, Oum-El-Khir Derbal, Brehim

Non Bacheliers	Bacheliers
Benbelkacem, Farid Maafa, Nasser-Eddine Fetita, Dalila Makrouf, Fousilia Benguerdouar, Tahar Zighed, Chérif Boukerche, Amor Belabed, Hayatte Benamara, Souad Chettas, Fadila Smata, Lamri Djaghloul, Fatima Khalfa, Fatiha Daoud, Daouia Faci, Fatima Chemine, Saada Amarouche, Aouda Laghouati, Mériem Benayed, Habiba Bouhadi, Mohamed Amara, Zenati Amina Benouaz, Ahmed Khouidmi, Lahouaria	

III – Section : Sciences Naturelles : Normale.

Non Bacheliers	Bacheliers
Necir, Mohamed Boussalim, Mohamed Megueddem, Houria Ait Idir, Khokha Khelili, Ratiba Kerrouche, Khira Belabassi, Aissa Goumini, Aïcha Doghmane, Fatiha Safar, Wissam Reghis, Ouahida Benadderrahmane, Mohamed Bentounes, Aïcha Bouciouf, Fadila Brighet, Said Djenidi, Nacer-Eddine Derdoukh, Bachir	Lahreche, Aïcha Guedjal, Fatina Makhloufi, Ouarda Fellah, Mohamed Tchiko, Nouria

Non Bacheliers	Bacheliers
Tei, Djamel Rouaba, Ahmed Bradai, Mouffok Benguerba, Abdelkader Benchaiba, Houria Boulahdid, Abderrahim Derouiche, Abdelkrim Brahimi, Fadhil Benfarhi, Salah Hamoud, Abdesslam Regdi, Madjid Khelf, Sakina Kherbache, M'hamed Mehres, Ferhat Bouta, Atmane Kerbaa, Mohamed Laghouag, Nacira Mokrane, Nadia Hkababa, Houria Ziani, Yasmina Medjdoub, Djahida Guerroudi, Okacha Mohammedi, Abdelkader Leblali, Abdelkrim Kharef, Med Abdellah Khelil, Zinedine Abbou, Mohammed Belahcene, Djilali Laimeche, Tayeb Sahli, Boubekeur Bouregra, Fatiha Hamzaoui, Zohra Kheloufi, Abdelmalek Fetioune, Seghir Abba, Nadja Smail, Hacène Houari, Saliha	

IV – Section : Sciences Naturelles : Transitoire.

Non Bacheliers	Bacheliers
Laouedj, Abdelkrim Aissani, Nabila Abderrahmane, Fatima	Hatem, Rachid Ferhad, Med Ouramdane Sadounn, Ahmed

Non Bacheliers	Bacheliers
Dahmani, Hassane Réda Henni née Ouchene, Haoua Debbak, Majda Meziane, Yamina Yataghene, Rosa Benmbarek, Salima Benyoucef, Mosbah Nacéra Horri, Abdelkader Ayad, Yamina Bouhali, Sakina Ferhat, Fatma Zohra Teta, Khadidja Deba Beche, Thoraya Djedouani, Nafissa Hamana, Maima Yoysfi, Khamssa Arrar, Keddour Boukhamia, Dalila Rabia, Nadia Mériem Bouaoune, Razika Abdelouahab, Nadia Bouabdallah, Malika Messouak, Malika Boukebbal, Hadda Belala, Naima Bendiabdallah, Mohamed Karasse, Slimane Hadbi, Mouloud Guerrab, Mériem Katia Aouadi, Yamina.	Lamrous, Fazia Djerboub, Adda Maghraoui, Fella

V – Section : Sciences Sociales

Non Bacheliers	Bacheliers
Zerrouki, Houria Abdellahi, Houria Bedehi, Mosbah Lamine, Ali Aliouane, Mohamed Amarouche, Mahia Rahem, Mohamed Arezki Djerboua, Djamila Benazouaou, Saliha Ghedjati, Hayett	Zidi, Mohamed Mahieddine, Zineb Hallouche, Mokhtaria Kamla, Bakhada

Non Bacheliers	Bacheliers
Maatallah, Naima Belaid, Bouguerra Benalache, Bénéissa Benhenia, Youcef Bouhamoun, M'Hamed Doulassel, Azzedine Benzaoui, Banziz Beliacine, Mohamedi Moussaoui, Abdelkader Heffaf, Lamri Gheddad, Ahmed Naouri, Mohamed Chouache, Ali Mecellem, Fatiha Ouled Bensaid, Salem Haoutita, Mohamed Matmat, Rachid Rahmouni, Salah Belguedj, Souàd Cheriet, Bader Eddine Merabet, Abdelhamid Mechali, Kamel Fergani, Mohamed Ouiddiaf, Ahcène Benkhelil, Abdelhakim Cherama, Ali Chambazi, Mohamed Maouche, Rebiha Hafsi, Hassène Boulares, Ali Idriss Khdja, Fatima Djied, Fatiha Boumediene, Chérifa Belkacem, Tahar Benhallima, Benaouda Guellal, Abdelkader Belaid, Mohamed Benmostefa, Benyekhlef Boudali, Benyekhlef	

VI – Section : Lettres Arabes

Non Bacheliers	Bacheliers
Baahmed, Nassyma Boukhalifa, Rabah	Annane, M'Hamed Kanoun, Rabah

Non Bacheliers	Bacheliers
<p>Ait Mehdi, Atmahe Zaidi, Mohamed Khalfi, Kamel Nadjemi, Mohamed Feddal, Meroumma Lassaoui, Abdelkader Touati, Bahia Zenati, Mokhtar Khodja, Mériem Lemgharbi, Med Ben Abdelrah- mane Bensadok, F. Zohra Boutarene, Med El Hadi Laifa, Khaled Boukhiar, Salah Barkat, Naima Aroui, Houria Bensaada, Fatima Mostefaoui, Abderrahmane Sellah, Nadjid Guermah, Amar Arab, Brahim Smail, Mohamed Gouicem, Zahia Ait, Daouia Betteka, Hafsa Khelassi, Zahra Messad, Malika Sahli née Radji, Fatma Guenimi, Zoubida Chehri, Mériem Ahmed Abdelmalek, Aicha Ammouri, Larbi Benbetka, Hanmouk Bouzidi, Slimane Boussoussa, Hamida Chaouche, Farida Dellaoum, Mohamed Demdani, Leila Hariti, Mohamed Hilloul, Drahim Kanoun, Merzak Meddas, Mohames Boualem, S. N. P. Terchi, Abdelkamid</p>	

Non Bacheliers	Bacheliers
Yahia Oui, Abdelhamid	Rekrouk, Mahieddice
Adda, Ahmed	Bousbici, Salima
Hassoune, Kadour	Hadjadi, Rabhi
Bouthiba, Ali	Boumelha, Fatiha
Belouadah, Abdelhamid	Senouci, Med Salah
Khirani, Mohamed	Bentebba, Mohamed
Addala, Mohamed	Senoussi, Chaffai
Daoula, Moussa	Droui, Brahim
Kedjour, Ahmed	Chahed, Kheira
Khechine, Moussa	Benafghoul, Belkacem
Messaoudi, Mohamed	Besbesse, Abbès
Benaouda, Abdelkader	Tamine, Djilali
Gheliem, Ahmed	Zitouni, Hadjira
Achour, Zhor	Nasri, Zaoui
Tachegouste, Malika	Terbeche, Leila
Kenniche, Malika	Boukhari, Khadidja
Boudouh, Yamina	Bekri, Ghania
Bentoudal, Hafida	
Amrouche, Farida	
Rezgui, Akila	
Chorfi, Nacer	
Rouini, Rabai	
Belabed, Abdelhak	
Merabet, Brahim	
Bedraoui, Abdelmadji	
Merabti, Youcef	
Mezdaout, Mabrouk	
Hadji, Brahim	
Boughetof, Med Tahar	
Louhaidia, Ali	
Messadia, Abdellah Mourad	
Touafchia, Liamine	
Hafsi, Zine	
Atafi, Raöai	
Merghiche, Lahcéne	
Boumakel, Boussehel	
Kaddour, Mabrouk	
Mahdjoubi, Md Tidjani	
Bettayeb, Ahmed	
Bellabidi, Kheira	
Boukhadna, Hacéne	
Aoulmi, Said	
Nouioua, Rezki	
Laouameur, Salima	
Belazzoug, Mokhtar	

Non Bacheliers	Bacheliers
<p> Bensalah, Mohammed Aourtilane, Aouameur Bouhalfaya, Moussa Bouhariche, Mohamed Lagab, Idriss Redouane, Balhir Zegabi, Lohcène Boumarta, Kamel Bouchama, Salah Saoud, Nourredine Benhamabi, Abdelkader Bensalem, Salah Khababa, Rebh Khoutir, Khamsa Talhi, Khadra Saadoun, Salem Ziane, Ahmed Hachemi, Mohammed Mehaidi, Thameur Chekhchekh, Amor Merah, Mostefa Boussouara, Abdelhamid Boucheljha, Ali Bellachia, Mohamed Silini, Ammar Hadh-Henni, Mohamed Elaouel, Laid Douich, Tayeb Benhamou, H'Hamed Douis, Mohammed Ouessai, Dachir Abdelkrim, Mohamed Medani, Abdelhamid Zellouta, Abdelkader Boutifour, Mostefa Yahiaoui, Nebia Dris, Mohamed Said, Kada Bousselham, Abdelaziz Gorine, Abdelkader Malek, Mohamed Benaouali, Boualem Khlef, Bouziane Belakhal, Abdelouahab Meriane, Ahmed </p>	

Non Bacheliers	Bacheliers
Messah, Abdelkader Madani, M'Hamed Mokhtari, Abdelkamel Brag, Lakhdar Abrous, Rabah Belaid, Mohamed Bouanini, Ahmed Bouchikhi, Khelifa Mili, Saïda Haouari, Saïd Brahimi Zouana née, Khabada Yattou, Nouria Azaiz, Malika Moussaoui, Haminai Moktar, Fatma Errouane, Nacéra Draoui, Abdeslam Mekkaoui, Yamina Rabah, Ahmed Lakhdar El Madji, Fatima	

VII – Section : Langue Française

Non Bacheliers	Bacheliers
Massaoudi, Bouzid Raïssi, Rachid Tabti, Mérien Goudji, Louisa Baziz, Houria Belkheir, Née Ouahiba Balaoum Madjour, Saïd Mouheb Me, Amokrane Laga, Ahcène Messara, Kader Benblidia, Née Larbi-Hassiba Bouabas, Guania Boudoua, Dalila Smail, Dalila Ouyoudcef, Nassira Abrous, Messaoud Azibi, Md-Idir Ayad, Abdellah Bacha, Nadir Kloul, Ouiza	Kebbab, Née Akrouf, Nadra Bouaziz, Née Ait, Zedjiga Arbia, Née Chikh, Keltoum Tassi, Dachir Bahloul-Chanrazad, Née, Medani Mansouri, Abdelkrim Rezinc, Salim Bakhoucha, Née Mekahla-Hasnia

Non Bacheliers	Bacheliers
<p> Kherat, Youcef Laouedj, Rabéa Meghni, Hadjira Mabti, Née Cherifi, Fatima Rezagui, Ghania Khardraoui, Ali Sid-Ali, Mahi Sameur, Mohammed Chahbounia, Ibn-Khaldoum Ghriss, El-Hocine Lalleug, Mohamed Tati, Mohamed Selimi, Malika Mehri, Née Djaballah, Fatiha Benhadjamar, Latifa Benmecheri, Fatiha Bensahli, Dalila Hadia Douhni, Aziza Laouer, Salah Lounis, El-Hadsa Bououden, Kamel Abderrezak, Smail Touidjen, Omar Amokrane, Mekki Kouidri, Abdellatif Meradji, Lakhdar Manseur, Abdelouahab Mars, Yamina Charmati, Md Salah Meziane, Née Arezki, Fetima Nama, Mohammed Rochd, Mohamed Mars Abou, Saoud Lakehal, Faouzia Laied, Mostefa Bechir, Mouloud Sahli, Massika Oudjedi, Khellaf Abada, Abdellah Benmahdi, Houria Kateda, Rabia Seddiki, Messaoud Benmessahel, Aicha Aitou, Lyakout Chichioui, Rabah </p>	

Non Bacheliers	Bacheliers
Kasri, Messaouda Benouakta, Mohamed Mme Belahcene, Née Sefah, Dalila Bensebaa, Azzedine Titah, Mounir Boudjerda, Said Benyahia, Khadidja Khaldi Hadj, Mohammed Settouti, Chahrazad Benameur, Halima Merzoug, Omar Boutaleb, Mokhtaria Bessaleh, Tidjani Brahim, Tayeb Berrahi, Abdellah Moulayat, Ahmed Benzerouk, Hocine Bettafal, Abdelkader Hales, Khadra	

VIII – Section : Langue Anglaise

Non Bacheliers	Bacheliers
Said, Ahmed Zizi, Kamel Alloul, Mokrane Acher, Belkacem Zanoune, Fatiha Medbouhi, Nassira Triaki, Fatiha Ouamrane, Nadia Mahiout, Youcef Bakalem, Abdelkader Bendila, Mohammed Belkhedim, Mohammed Derridj, Ali Hammouch, Nadjid Hamdani, Abdelouahab Oribi, Ramdane Houdjedj, Mohammed Beddai, Amal Slatni, Bouraoui Sahnoun, Abdellah Belouahem, Riad	Mas, Ahmed Djabelkheir, Nadjet Chenche, Rachid Khalfi, Zohra Talbi, Abdelkrim Tebbal, Zoubida Lazaoui, Amar Mokhtar, Benouene-Sid-Ahmed Ziane Cherif, Halima

Non Bacheliers	Bacheliers
Lenouali, Chaabane Ait-Djebara, Nora Zidane, Khaled Brahimi, Fadila Khanechouche, Djanet Henni, Adda Hamidou, Saliha Amal Kada Medjahed, Fadéla Lakhdari, Malika	

IX – Section : Langue Allemande

Non Bacheliers	Bacheliers
Teniou, Farid Rehici, Mamia Benabid, Abla	

X – Section : Langue Espagnole :

Non Bacheliers	Bacheliers
Faid, Fadila	Ould Yahou, Malika

Décision N° 144/125

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
 Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 Juillet 1965 et 70-53 du 18 Djoumada I 1390 correspondant au 21 Juillet 1970 portant constitution du Gouvernement,
 Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 Juin 1966 portant statut général de la Fonction Publique,
 Vu l'ordonnance n° 74-50 du 25 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – L'ensemble des locaux et des biens, meubles et immeubles de l'ex. Faculté des Sciences de l'Université d'Alger sont mis à la disposition de l'E. N. S. par l'U. S. T. H. B. à compter du 1^{er} Septembre 1980.

Art. 2. : – Le D. E. S., le D. A. G., le recteur de l'U. S. T. H. B. et le directeur de l'E. N. S. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 18 Juillet 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 145/126

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-275 du 3 Décembre 1971 portant création du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1973 portant modalités d'examen en vue du diplôme d'études médicales spéciales,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973,

Vu le décret n° 74-200 du 1^{er} Octobre 1974 portant création du diplôme de Docteur en Sciences Médicales,

Vu le procès-verbal, du 1^{er} Juillet 1980, de soutenance de thèse du Docteur Ridouh indiquant que l'examen ne s'est pas déroulé à cause de l'absence du Directeur de thèse,

Vu le rapport de Mr le Recteur de l'Université d'Alger n° 1979/RUA/M.F/ en date du 12 Juillet 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Mr Ridouh Bachir est autorisé à soutenir sa thèse intitulée « La violence est-elle appréciable? L'Expertise psychiatrique et l'appréciation de la dangerosité », en vue du diplôme de Docteur en Sciences Médicales à l'Université.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de reconstituer la liste et la composition du jury qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 20 Juillet 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 146/127

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Décide :

Article 1^{er} – A titre exceptionnel il est organisé, en Septembre 1980, une session de rattrapage destinée aux étudiants en Sciences Médicales du Semestre I. clinique.

Art. 2. : – Les Recteurs des Universités et les Directeurs des Instituts des Sciences Médicales sont chargés de l'application de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 20 Juillet 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 147/128

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du Magister en Génie-Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1976 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (C. S. T. N.) à assurer la préparation des diplômes universitaires.

Sur proposition du Directeur du C. S. T. N.,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Abdelhamid Banzian est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Génie-Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C. S. T. N est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 2 Septembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Abdelhamid Benzian en vue de l'obtention du Magister en Génie-Nucléaire.

MM. Allab (Président), Professeur à L'U. S. T. H. B. (Alger)

Meklati (Examinateur), Maître de conférence à L'U. S. T. H. B.

Benmalek (Examinateur), Maître de conférence à L'U. S. T. H. B

Rahmouni (Rapporteur), Professeur à L'U. S. T. H. B

Belkaïd (Invité), Directeur du C. R. A. P. E.

Décision N° 148/129

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et des Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commissions Nationale d'Equivalence,

Décide :

Article 1^{er} – La rémunération des membres de la Commission Nationale d'Equivalence est fixée à une (1) heure 30 minutes effective en heures complémentaires par études d'un (1) dossier.

Art. 2. : – Le Directeur des Enseignements et le Directeur de l'Administration Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Septembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 149/130

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le procès-verbal de la réunion interministérielle, Ministère de l'Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique et Ministère de l'Hydraulique, du 3 Septembre 1980,

Vu le procès-verbal de la réunion interministérielle, Ministère de l'Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique et Ministère de l'Hydraulique, du 8 Septembre 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Les étudiants de l'Institut d'Hydrotechnique et de Bonification de Blida admis en 4^{ème} année sont autorisés à s'inscrire à l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumedienne, en S7 de la filière Ingénieur, option Hydraulique.

Art. 2. : – Le programme en S7, filière Ingénieur, option Hydraulique est défini comme suit :

– en S7 : FEN 129 ; FEN 133, 198, M 17, M 4 et Economie Générale.

– en S8 : FEN 190 ; FEN 197 ; FEN 199, M 18 et M 34.

Art. 3. : – Cette décision prend effet à dater de la rentrée universitaire 1980–1981.

Art. 4. : – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie « Houari Boumediene » est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 25 Septembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 151/131

portant liste additive des élèves de l'enseignement moyen des instituts de Technologie de l'Education des Wilaya de Tlemcen et de El-Asnam autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Universités en vue de la licence d'enseignement et du diplôme d'Enseignement Scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la décision n° 143 en date du 15 Juillet 1980 portant autorisation des élèves-professeurs de l'Enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Universités en vue de la licence d'Enseignement et du diplôme d'Enseignement Scientifique,

Vu le procès-verbal de la réunion du 8 Octobre 1980 de la Commission de Choix pour l'accès à l'Université des élèves sortant des Instituts de Technologie de l'Education des I. T. E. des Wilaya de Tlemcen et de El-Asnam,

Sur proposition du Ministère de l'Education et après avis de la Commission mixte visée ci-dessus,

Décide :

Article 1^{er} – Sont autorisés à accéder à l'Ecole Normale Supérieure et à s'inscrire dans les Universités en vue de préparer la licence d'Enseignement et le diplôme d'Enseignement Scientifique, les élèves-professeurs de l'enseignement moyen des Instituts de Technologie de l'Education des Wilaya de Tlemcen et El-Asnam dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran, le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen, sont chargés de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 9 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Non Bacheliers	Bacheliers
Section: Mathématique.	
Mokhtari Smaïn	Hachim Bachida
Lasri Rahma	
Section: Sciences Naturelles	
Boukli Hacene Nacéra	Zeggai Rahia
Section: Sciences Sociales	
Boutaraa Miloud	
Section: Lettres Arabes	
Korichi Hocine	Souier Abdellah
Sedjai Mohamed-Labbib	Bouklikha Dahmane
Abderrahi Abdellah	
Maarif Rabah	
Section: Langue Française	
	Tefili Abderahim
	Ghomari Rahia

Décision N° 152/132

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 74-50 du 25 Avril 1974 portant création de l'U. S. T. A.,

Vu le décret n° 80-04 du 5 Janvier 1980 portant modification de la dénomination de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumédiène,

Vu le code de l'Education Physique et Sportive, Titre III, Chapitre I, Article n° 33, relatif à la dissolution des clubs privés,

Vu le procès-verbal du Conseil de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumédiène en date du 28 Juin 1977 Ref n° 1364, Rel/U. S. T. A. acceptant l'intégration à l'Université du Nadi Tajdif-El-Djazairi Ex « Rowing Club d'Alger »,

Vu les nouveaux Statuts du Nadi-El-Djamif U. S. T. H. B. en date du 1er Juillet 1977,

Vu l'arrêté de la Wilaya d'Alger portant agrément de l'association sportive de l'USTHB en date du 24 Janvier 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Est rattaché à l'U. S. T. H. B. le Nadi Tajdif-El-Djamif situé sur la jetée Nord Amirauté d'Alger.

Art. 2.: Le Directeur de l'Administration Générale et le Recteur de l'U. S. T. H. B. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 153/133

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouchaib Abdelaziz est désigné comme Secrétaire de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Djouneidi, Khalifa est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques.

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980.
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger.

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Moussai, Noui est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Zeghdar, Lahcene est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Belguendouz, Othman est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bessaa, Abdelhamid est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger.

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Meksoui, Amar est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouayed, Mahmoud est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Hocine Bey, Ahmed est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouchouchi, Mokrane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Oucherif, Abdelhak est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Ould Rouis, Bachir est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Zerguine, Ramdane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Aouabdi, Amar est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Khelif, Amor est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Hadj Salah, Abderrahmane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouchaïb, Abdelaziz est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Baba Ameer, Selim est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Lazhar, Ahmed est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Cherifi, Mohamed est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Talbi, Amar est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Boudraa, Abdelali est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 154/134

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et d'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Cheniti, Mohamad Bachir est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 155/135

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bencheikh, Abdelhamid est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 155/135

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Taiba, Athmane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 155/135

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Mekfes, Slimane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 155/135

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Benhassine, Tayeb est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 155/135

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Boulahrouf, Abderahmane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 155/135

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'informatique et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouanaka, Ali est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 155/135

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'informatique et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Achour, Slimane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 155/135

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Melik, Belkacem est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 156/136

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur la proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Chihoub, Méssaoud est désigné comme Secrétaire Général de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 157/137

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Sidi-Maamar, Mohamed est désigné comme Secrétaire Général de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Redjal, Arezki est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Klalcha, Salim est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Mansour, Yahia est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Djadjoua, Hocine est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Stambouli, Rabah est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Tlili, Djaffar est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Dechir, Lamara est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Sadouk, Omar est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouteldja, Omar est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Saadi, Hocine est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Guendouzi, Brahim est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 158/138

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'informatique et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Lebsir, Rabah est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tizi-Ouzou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 159/139

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'informatique et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Lazreg, Hacene est désigné comme Secrétaire Général de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 160/140

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Brahimi, Kuoider est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 160/140

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouizem, Boudjemaa est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 160/140

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Achour, Abderrahmane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 160/140

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Touaa, Wahby est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 160/140

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Yacoubi, Mohamed est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 161/141

portant cession à titre gracieux de la revue « L'Université » et du B.O.E.S.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'ordonnance n° 73-60 du 21 Novembre 1973 portant création de l'Office des Publications Universitaires,

Décide :

Article 1^{er} – Il est affecté à titre gracieux 100 (cent) exemplaires des numéros disponibles parus et à paraître de la revue « L'Université » et du B.O.E.S. au profit des Universités, Centres Universitaires et C.O.U.S.

Art. 2. : Le Directeur Général de l'OPU, les Recteurs, les Directeurs des Centres Universitaires et les Directeurs des C.O.U.S. sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 20 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 161/141 (Bis)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Mlle Bencharif, Soraya est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 162/142

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première (1) année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'informatique et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Cherraf, Yasmina est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation au sein de l'Université de Constantine.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 163/143

Additif à la décision n° 119 du 28 Janvier 1980

Vu l'ordonnance n° 73-60 du 27 Novembre 1973 portant création de l'Office des Publications Universitaires, notamment son article 4,

Vu le décret du 8 Mars 1975 portant nomination du Directeur de l'Office des Publications Universitaires,

Vu la décision n° 119 du 28 Janvier 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Le comité de publication est composé comme suit :

Directeur de la Publication : M. Y. Nacib, membre du comité de publication.

MM. Oussedik, Mohamed OPU – Chef de Département
Braham, Chaouch, OPU – Chef de Service
El Kenz, Enseignant en sociologie
Ziari, Enseignant en sciences médicales
Hadbadji, Hamdane, Enseignant en arabe
Bettahar, Mohamed, Maître de conférence en chimie
Chitour, Chemsedin, Maître de conférence – Ecole Polytechnique.
Mlle Laib, Zahia, OPU – Juriste
Art. 2. – Le présent article remplace et annule l'article 3 de la décision n°
119 du 28 Janvier 1980.
Fait à Alger, le 22 Novembre 1980
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Signé : A. BERERHI.

Décision N° 164/144

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,
Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du magister en Génie Nucléaire,
Vu l'arrêté du 11 Septembre 1975 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaires (C.S.T.N.) à assurer la préparation des diplômes universitaires,
Sur proposition du Directeur du C.S.T.N., en date du 29 Octobre 1980,
Décide :
Article 1^{er} – Monsieur Bouchair, Lamara est autorisé à soutenir ses travaux de Recherche en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.
Art. 2. – La liste de membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.
Art. 3. – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.
Fait à Alger, le 24 Novembre 1980
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Bouchair, Lamara en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

M.M. Fellah (Président), professeur à L'U.S.T.H.B., Alger.
M. Kavenoky (Examinateur), professeur C.E.N., Saclay, France.

Tchijikov (Examineur), professeur à L'U.S.T.H.B., Alger.
Boivineau (Rapporteur), Maître de conférence C.E.N., Saclay, France.

Décision N° 165/145

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1975 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaires (C.S.T.N.) à assurer la préparation des diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N., en date du 12 Novembre 1980.

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Baaliouameur, Messaoud est autorisé à soutenir ses travaux de Recherche en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. – La liste de membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 24 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Bouzidi, Cherif en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

M.M. Fellah (Président), professeur à L'U.S.T.H.B. Alger.

M. Kavenoky (Examineur), professeur C.E.N., Saclay, France.

Tchijikov (Examineur), professeur à L'U.S.T.H.B., Alger.

Boivineau (Rapporteur), Maître de conférence C.E.N., Saclay, France.

Décision N° 166/146

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1975 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaires (C.S.T.N.) à assurer la préparation des diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N., en date du 29 Octobre 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouzidi, Cherif est autorisé à soutenir ses travaux de Recherche en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. – La liste de membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 24 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de Recherche de Monsieur Baaliouameur, Messaoud, en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

M.M. Benmalek (Président), professeur à l'U.S.T.H.B. Alger.

Sinou (Examineur), professeur à l'U.S.T.H.B. Alger.

Destot (Examineur), professeur C.E.N. Grenoble.

Petit Colas (Rapporteur), Maître de conférence C.E.N. Grenoble.

Décision N° 167/147

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1975 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaires (C.S.T.N.) à assurer la préparation des diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N., en date du 12 Novembre 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Ignilahriz, Mohamed est autorisé à soutenir ses travaux de Recherche en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. – La liste de membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 24 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Ighilahriz, Mohamed, en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

M.M. Benmalek (Président), professeur à l'U.S.T.H.B. Alger.

Sinou (Examinateur), professeur à l'U.S.T.H.B. Alger.

Destot (Examinateur), professeur C.E.N. Grenoble.

Czerny (Rapporteur), Maître de conférence C.E.N. Grenoble.

Décision N° 178/148

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 74-200 du 1^{er} Octobre 1974 portant création du Diplôme de Docteur en Sciences Médicales,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Abla Chalabi Benabdellah est autorisée à soutenir sa thèse de Docteur en Sciences Médicales à l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 30 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des Membres composant le jury en vue de la soutenance de thèse de Doctorat en Sciences Médicales par Madame Abla Chalabi Benabdellah.

M. le Professeur B. Khati (Alger), Pédiatrie.

M. le Professeur Boussalah (Alger), Neurochirurgie.

M. le Professeur J. P. Grangaud (Alger), Pédiatrie.

M. le Professeur M. Aguercef (Oran), Pédiatrie, Directeur de Thèse.
M. le Professeur P. Evrard (Bruxelles) Neuropédiatrie – Collaborateur Scientifique.

Décision N° 179/149

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret n° 74-200 du 1^{er} Octobre 1974 portant création du Diplôme de Docteur en Sciences Médicales,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Belaid Mustapha Kamel est autorisé à soutenir sa thèse de Docteur en Sciences Médicales à l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 30 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des Membre composant le jury en vue de la soutenance de thèse de Doctorat en Sciences Médicales par Monsieur Belaid Mustapha Kamel.

M. le Professeur Defous Achour, Chirurgie Dentaire (Alger)

M. le Professeur Hamidou Boumediene, Electroradiologie (Oran)

M. le Professeur Mokhtari Lakhdar, Médecine Sociale (Oran)

M. le Professeur Naves Raymond, Chirurgie Dentaire, (Toulouse), Directeur de Thèse.

Madame Baba Ali Libea, Docent en chirurgie dentaire, (Alger), Membre invité

Décision N° 186/150

modifiant la décision n° 133/118 du 19 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-188 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalences, et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971 portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu le procès-verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 22 Avril 1980,

Vu la décision n° 133/118 du 19 Mai 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Les titulaires d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (toutes disciplines) d'un Diplôme d'Etudes Supérieures – Ancien Régime (toutes disciplines) délivré par les universités algériennes, ou d'un diplôme étranger équivalent, peuvent s'inscrire en vue de préparer un magister (toutes disciplines).

Art. 2. : – Ils sont dispensés des enseignements d'approfondissement des connaissances et inscrits directement pour préparer un mémoire de magister.

Art. 3. : – Le sujet du mémoire du Diplôme d'Etudes Approfondies (toutes disciplines) du Diplôme d'Etudes Supérieures – Ancien Régime (toutes disciplines) ou du diplôme étranger équivalent, peut être repris et élargi en mémoire de magister (toutes disciplines). Il sera alors soutenu dans les conditions stipulées par le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation.

Art. 4. : – La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 8 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 187/151

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1975 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaire (C.S.T.N) à assurer la préparation des diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du (C.S.T.N.), en date du 9 Décembre 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Touimer Rachid est autorisé à soutenir ses travaux de Recherche en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 17 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Touimer Rachid en vue de l'obtention du Magister en Génie Nucléaire.

M.M. Bouhadef (Président), Professeur à l'U.S.T.H.B. (Alger).

Loraud (Examinateur), Professeur à l'U.S.T.H.B. (Alger).

A. Kavenoky (Examinateur), Professeur (CEN), Saclay (France).

R. Plass (Rapporteur), Ingénieur (CEN), Saclay (France).

Décision N° 188/152

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1975 habilitant le Centre des Sciences et de la Technologie Nucléaires (C.S.T.N.) à assurer la préparation des diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du (C.S.T.N.), en date du 2 Décembre 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Lounici Ahmed est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 17 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de Recherche de Monsieur Lounici Ahmed en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

M.M. Fellah (Président), Professeur à l'U.S.T.H.B. (Alger).
Kavenoky (Examineur), Professeur (C.E.N.), Saclay (France).
Tchijikov (Examineur), Professeur à l'U.S.T.H.B. (Alger).
Boivineau (Rapporteur), Maître de conférence (C.E.N.), Saclay (France).

Décision N° 189/153

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu le décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 19 Février 1976 portant création du magister en Génie Nucléaire,

Vu l'arrêté du 11 Septembre 1975 habilitant le centre des Sciences et de la Technologie Nucleaires (C.S.T.N.) à assurer la préparation des diplômes universitaires,

Sur proposition du Directeur du C.S.T.N. en date du 12 Décembre 1980,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Hallilou Amrane est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

Art. 2. : – La liste des membres composent le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. : – Le Directeur du C.S.T.N. est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 17 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur Haliliou Amrane en vue de l'obtention du magister en Génie Nucléaire.

M.M. Fellah (Président), Professeur à l'U.S.T.H.B. (Alger).
A. Kavenoky (Examineur), Professeur (C.E.N.), Saclay (France).
Tchijikov (Examineur), Professeur à l'U.S.T.H.B. (Alger).
Boivineau (Rapporteur), Maître de conference (C.E.N.), Saclay (France)

Décision N° 168/154

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Maaradji, Ahmed est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Normale Supérieure.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 168/154

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Sadani, Med. Tayeb est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Normale Supérieure.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 168/154

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Atik, Youcef est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Normale Supérieure.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 168/154

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Amghar, Abdelkader est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Normale Supérieure.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 168/154

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Baali-Cherif, Hafïa est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Normale Supérieure.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 168/154

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques

et de l'information et économiques, Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Saadallah, Brahim est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Normale Supérieure.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 168/154

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Mimoune, Nadia est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Normale Supérieure.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Zeghlache, Mohamed est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant organisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Azizi, Nouredine est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Haroun, Fatiha est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Malki, Fouzia est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Satta, Azzedine est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Dekakra, Tahar est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Attia, Abdelkader est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Lamamra, Athmane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Benkhourourou, Ouahab est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bousseboua, Hassène est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 169/155

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Laarous, Larbi est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 170/156

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Karmed, Mohamed est désigné comme secrétaire général de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 173/157

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur El-Mehidi, Ghaouti est désigné comme secrétaire général de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. – La décision n° 159 du 5 Novembre 1980 est annulée.

Art. 3. – Monsieur le Recteur de l'Université de Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 174/158

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques.

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980.

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Harchaoui, Mohamed est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Benyoucef, Boumediène est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bendjedid, Abdelkader est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bénébadji, Noury est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bensalah, Mustapha est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1° – Monsieur Bekhoucha, Moustapha est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1° – Monsieur Barka, Ali est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Diboum, Aidouni est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Mlle Ould Kaddour, Latéfa est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Barka, Mohamed Zine est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Soufi est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouabdellah, Ghouti est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Derragui est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 176/159

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Mortad, Abdeldjelil est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 177/160

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Abdelli, Lakhdar est désigné comme secrétaire général de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Tlemcen.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Tlemcen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 25 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 180/161

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Kechai, Abdelkader est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 181/162

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Ould-Bachir, Amrane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 182/163

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Ali Rachedi est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 183/164

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Rekhis, Zhor est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 184/165

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Mezari, Arezki est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 185/166

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bekkadour est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 190/167

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur de Directeur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Mortad Abdelmalek est désigné comme secrétaire général de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 191/168

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Mademoiselle Laidoudi Achoura est désignée comme secrétaire générale de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 192/169

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Benaïssa Tayeb est désigné comme secrétaire général de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. : – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 193/170

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Annaba,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Hanoune Abdelmadjid est désigné comme secrétaire général de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université de Annaba.

Art. 2. : – Monsieur le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 194/171

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Kadri Abdelkader est désigné comme secrétaire général de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Nationale Vétérinaire.

Art. 2. : – Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 195/172

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Berama Omar est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme.

Art. 2. : – Monsieur le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 196/173

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bounaira Amar est désigné comme secrétaire général de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme.

Art. 2. : – Monsieur le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 197/174

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure :

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouziane Hacène est désigné comme secrétaire général de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Normale Supérieure.

Art. 2. : – Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 200/175

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Moghli, O. est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 201/176

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur M.D. Chebbah est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 202/177

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bouderbala, M. est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 203/178

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Amir, H. est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 204/179

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Y. Mederbel est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 205/180

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Mlle H. F. Loukil est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Enseignement Polytechnique d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 206/181

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Annaba,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Zahani, Sadek est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université de Annaba.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 207/182

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Annaba,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Madhi, Belkacem est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université de Annaba.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 208/183

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Annaba,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Berriche, Saïd est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université de Annaba.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 209/184

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Aboura, Abdelhamid est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 210/185

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Tabetainad, Driss est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 211/186

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Décide :

Article 1^{er} – Madame Guemroud, Kheira est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 212/187

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Moueddene, Kadda est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 213/188

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Allal, Kheireddine est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 214/189

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Hadj Said, Abdelhakim est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 215/190

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Benayad, Abbès est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 216/191

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Ferfera, Abdelhak est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. – Monsieur le Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 217/192

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Ouahes, Ramdane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 218/193

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Tellai, Salah est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 219/194

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Saadallah, Abdelkader est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 220/195

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Tedjini, Bailiche Hassane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 221/196

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Seghour, Said est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 222/197

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Kacher, Abdelkader est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 223/198

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Moussaoui, Med. Arezki est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 224/199

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Tekkouk, Djilali est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 225/200

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Décide :

Article 1^{er} – Mlle Baali-Cherif, Hafsa est désignée comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 226/201

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Sam Menaouer est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 227/202

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Fekhar, Brahim est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 228/203

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Mediene Benamar est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 229/204

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Semmoud Bouziane est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 230/205

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Bekhechi Abdelwahab est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 231/206

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Mehdi, Mustapha est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'Université d'Oran.

Art. 2. – Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Décision N° 232/207

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Septembre 1980 portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information et économiques,

Vu la circulaire n° 293 portant application de l'arrêté du 14 Septembre 1980,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'École Nationale Vétérinaire,

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Taleb, Mustapha est désigné comme membre de la Commission Permanente d'Arabisation de l'École Nationale Vétérinaire.

Art. 2. – Monsieur le Directeur de l'École Nationale Vétérinaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.
